

Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2013-2015

**Plan triennal d'actions
de la
Mission Inter-Services de
l'Eau et de la Biodiversité
pour la période 2013-2015**

Comité Stratégique
22 Octobre 2013

INTRODUCTION

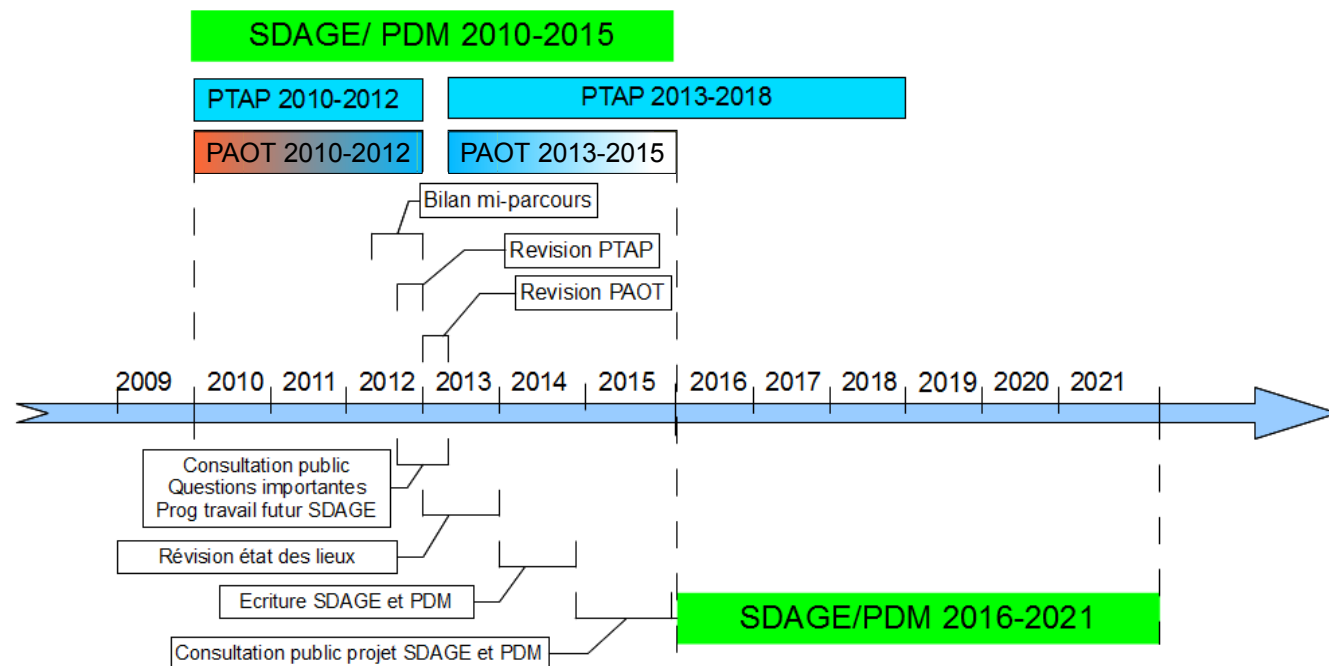
Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) est la **déclinaison départementale pluri-annuelle des actions prioritaires** à mener pour atteindre les objectifs fixés par les deux SDAGE au titre de la DCE, **pour reconquérir les milieux naturels, c'est-à-dire à retrouver un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines (grand cycle de l'eau).**

Travail collectif, élaboré dans le cadre de la **Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité (MISEB)** d'Eure-et-Loir, il identifie prioritairement les actions nécessitant un pilotage, mobilisant les maîtres d'ouvrage et les leviers nécessaires.

Ainsi, ce PAOT s'appuie en grande partie sur les programmes de mesures des Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion de l'Eau des deux bassins Loire – Bretagne et Seine – Normandie, auquel s'ajoute les actions "hors champ" de la biodiversité, sachant que des actions sont conduites dans l'Eure-et-loir sans figurer dans le tableau de suivi que constitue le PAOT de la MISEB 28.

Le premier PAOT avait été défini une première fois en 2010 pour la période 2010-2012. Il convient de dresser le bilan de ce **PAOT 2010-2012** avant de construire le nouveau **PAOT 2013-2015**.

Ce découpage correspond avec les échéances du SDAGE et notamment les objectifs 2015 :



PTAP = Plan territorial d'actions prioritaires
PDM = Programme de mesures

La réalisation du PAOT pour la période 2013-2015 a été coordonnée par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité (MISEB) du département d'Eure-et-Loir avec les équipes de terrain de l'ensemble de ses membres, services (DDT, DDCSPP, UT DREAL, DREAL, Gendarmerie...), établissements publics (ONEMA, ONCFS, AESN, AELB...), FDPPMA, Conseil Général, et en associant les représentants des collectivités.

Le PAOT est décliné en 2 documents :

Dans un premier temps (sous forme de tableau détaillé), la liste des actions prioritaires identifiées :

- définition précise des actions (libellé, nature, localisation...)
- identification de la maîtrise d'ouvrage
- service pilote de l'action
- financements le cas échéant
- programmation dans le temps
- étapes et avancement

Pour des questions de clarté, seules les actions les plus notables figurent dans le présent **document de synthèse**. Pour faciliter l'appropriation de son large contenu par les différents partenaires, il est présenté avec cartes, camemberts et texte de synthèse organisés comme suit :



Le document est complété par le détail du plan de contrôle inter-services.

Le suivi de la mise en œuvre du PAOT sera assuré par la MISEB.

Une mise à jour annuelle sera réalisée de façon glissante en faisant évoluer le niveau d'avancement des actions prévues et en conservant la trace des actions achevées. Les synthèses et bilans qui en découleront permettront de communiquer auprès des acteurs locaux et de rapporter auprès des instances européennes les actions entreprises au titre de la DCE via OSMOSE.

L'ensemble constitue une démarche de partenariat pour affirmer une volonté de concilier les différents usages, favoriser les aménagements les plus appropriés et converger collectivement vers l'atteinte du bon état.

1 : d'après "Note d'accompagnement pour la mise à jour des Plans d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) des MISEN" du 25/02/13

DEMARCHE D'ELABORATION

La réalisation du nouveau PAOT, **pour la période 2013-2015**, a été coordonnée par la MISEB du département d'Eure-et-Loir en association étroite avec les équipes de terrain de l'ensemble de ses services, des établissements publics, de la Fédération de la Pêche et du Conseil Général ainsi que des EPCI compétents, en vue d'obtenir un document opérationnel.

L'élaboration s'est faite en parallèle avec la mise à jour des états des lieux par les Agences, et les données obligatoires à venir dans la perspective d'un logiciel de suivi national (OSMOSE), .

Elle s'est faite **en continuité avec la démarche 2010-2012**, notamment en reprenant les actions non terminées et une mobilisation spécifique, avec 3 apports nouveaux :

- mobilisation accrue en une MISEB élargie
- ajout de la Biodiversité avec une place à part entière
- objectif de communication

Ainsi, ce PAOT résulte d'une **co-construction** par les membres de la MISEB élargie. Au préalable à son élaboration et dans l'état des connaissances actuelles, il tient compte d'un diagnostic des causes de dégradation de la masse d'eau, il identifie les actions nécessaires pour la restauration du bon état des masses d'eau, il met en évidence les leviers régaliens, de gouvernance et financier en priorisant les actions au regard des enjeux nationaux et départementaux sur les trois prochaines années.

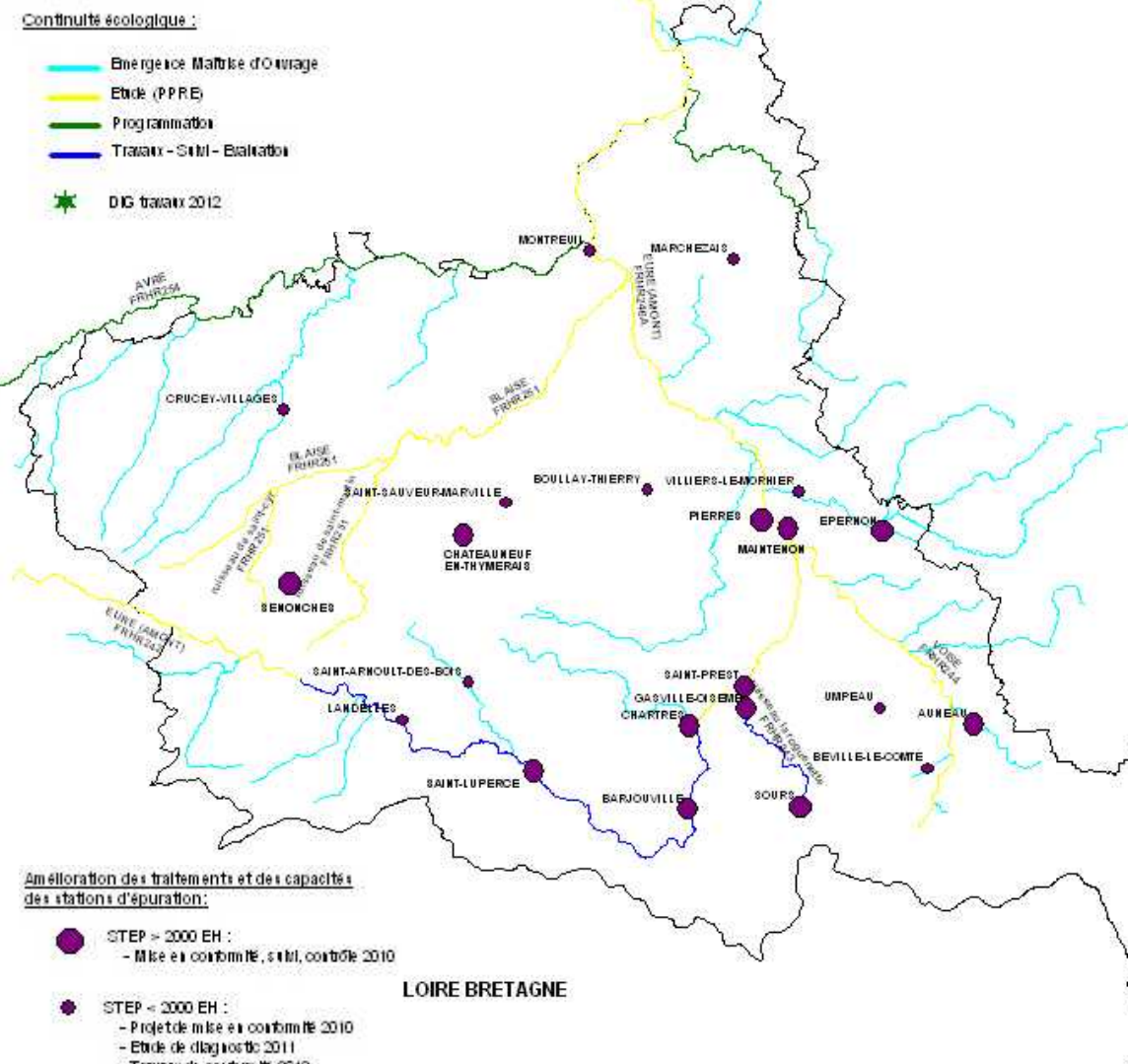
Ce PAOT constitue la feuille de route des services de l'Etat et des établissements publics pour l'atteinte des objectifs de la DCE dans le département d'Eure et Loir.

1. BILAN 2010-2012

1.1. MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES

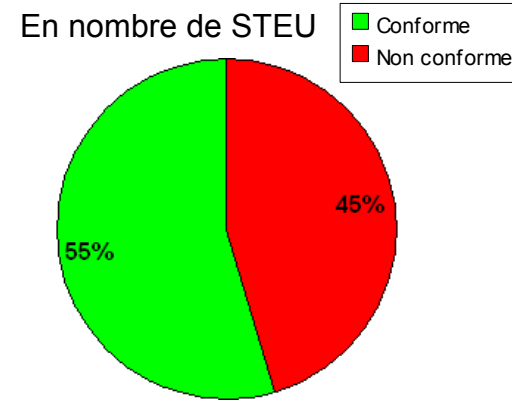
1.1.1. Bassin de l'Eure

Rappel des objectifs du PAOT 2010-2012

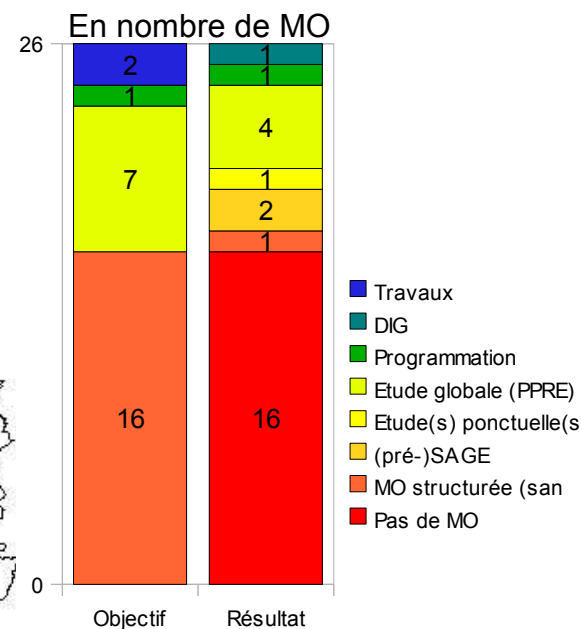


Evolution de 2010 à 2012

Stations d'épuration



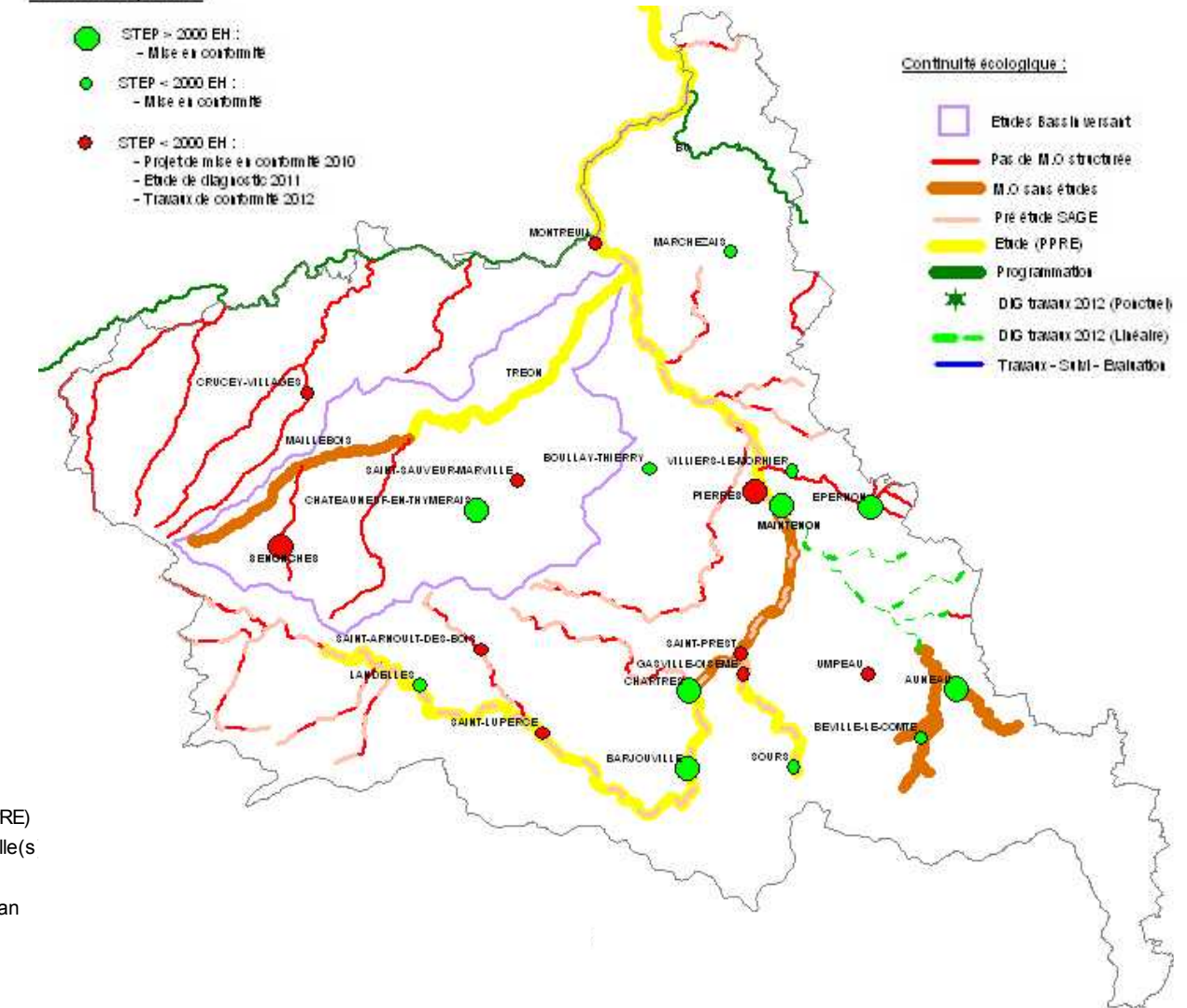
Continuité écologique



Bilan des actions 2010-2012

Amélioration des traitements et des capacités des stations d'épuration:

- STEP > 2000 EH : - Mise en conformité
- STEP < 2000 EH : - Mise en conformité
- STEP < 2000 EH : - Projet de mise en conformité 2010 - Etude de diagnostic 2011 - Travaux de conformité 2012



Analyses thématiques

Lutte contre les pollutions ponctuelles : Assainissement eaux résiduaires urbaines

Sur les 44 systèmes d'assainissement suivi dans ce PAOT, 22 sont prioritaires dans le bassin de l'Eure. Ces rejets impactants en termes de pollution organique ont fait l'objet d'un suivi et d'une mise en conformité pour 12 d'entre eux.

Les 10 STEU qui n'étaient pas conformes au 31/12/12 sont toutes des STEP de moins de 2000 équivalents Habitants (EH), à l'exception du système d'assainissement de Senonches où la mise aux normes du réseau est en cours, de la station d'épuration de Maintenon-Pierres en cours de mise en eau.

Ces systèmes d'assainissement dont les études ou travaux sont en cours (10) sont à suivre dans le PAOT de 2013-2015.

Parallèlement, les pratiques d'épandage sont réglementées par la loi sur l'eau qui impose une déclaration systématique au Préfet, la fourniture d'étude d'incidence et de plans de gestion ainsi que la réalisation d'une traçabilité à la parcelle des épandages. 28 plans d'épandages sont suivis et contrôlés dans le bassin de l'Eure.

Continuité écologique (avancement des projets des maîtres d'ouvrage)

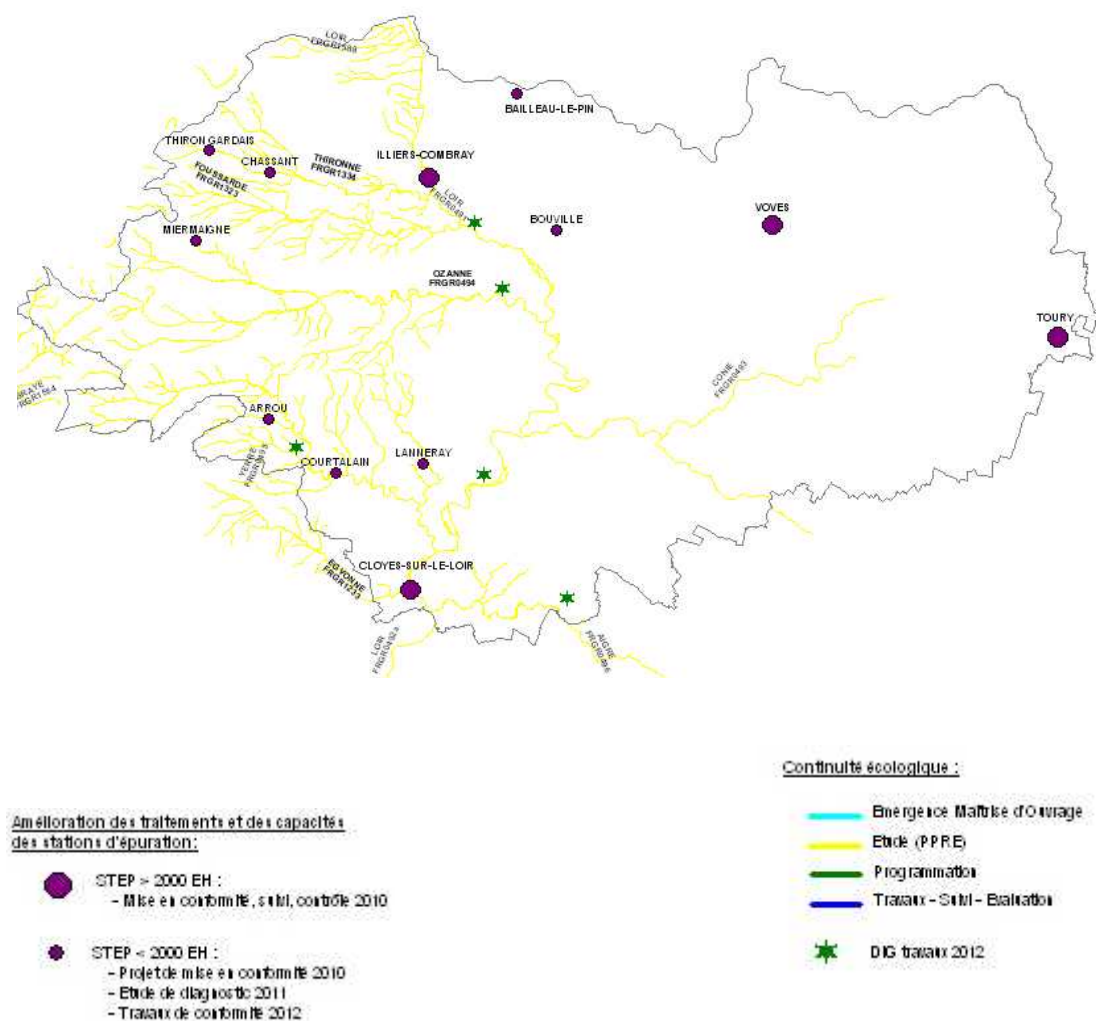
L'objectif d'émergence de la maîtrise d'ouvrage (MO) avait été systématisé, sans prioriser. Dès lors, l'ensemble du territoire est couvert, y compris des (sous)-affluents parfois modeste parmi Buternay, Lamblore, Meuvette, Gervaine, Maltorne, Drouette/Gueville/Guesle, R. de Vacheresses, Coiron, Coison, Rémarde, R. de Ouerre, Etang chaud, Hacquenée, Loupe/Livier, Opton, Radon. Dès lors, ces 16 rivières sont restées sans MO identifié.

► Pour les 10 MO déjà identifiés (hors AVRE, se révélant ne pas relever de l'Eure-et-Loir) :

- sur 7 prévus pour atteindre le niveau "Etudes", 6 l'ont au moins atteint selon diverses modalités
 - 2 en étude préalable au SAGE pour l'Eure amont (limite de département) et Chartres Métropole,
 - 3 PPRE (y compris zones humides) pour
 - > le SIVB (Blaise) Diagnostic approuvé et présenté, Programmation et Communication lancées,
 - > le SICME (Eure moyenne sur le secteur de Nogent le Roi) Etudes en 2010
 - > le SIRE1 (Eure aval) Diagnostic validé, Propositions et Communication lancées
 - 1 DIG entretien pour le SIVBVA (Basse Voie) sur 5 ans mise en oeuvre à partir de mi-2012
- la prévision d'ouverture du clapet d'Oulins a abouti au constat d'une impossibilité technique puis lancement d'une étude spécifique
- les 2 MO prévus en travaux sont partiellement restés au stade étude
 - le SYTER (Roguenette) avec 1 étude ponctuelle antérieure non concrétisée
 - le SIAVE (Eure amont) "mixant" étude du rétablissement de la continuité écologique à COURVILLE SUR EURE et étude géotechnique complémentaire pour l'aménagement du vannage de la Belle Meunière à ST GEORGES SUR EURE avec la suppression du seuil et recharge sédimentaire au Moulin de Pré à FONTENAY SUR EURE.

1.1.2. Bassin du Loir

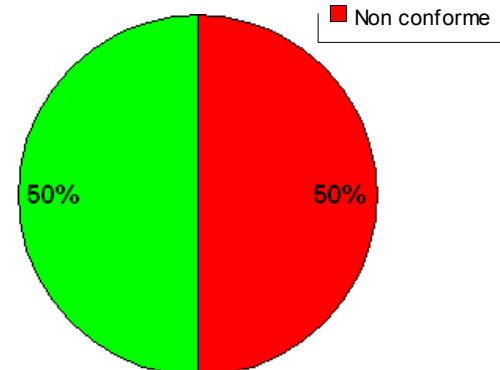
Rappel des objectifs du PAOT 2010-2012



Evolution de 2010 à 2012

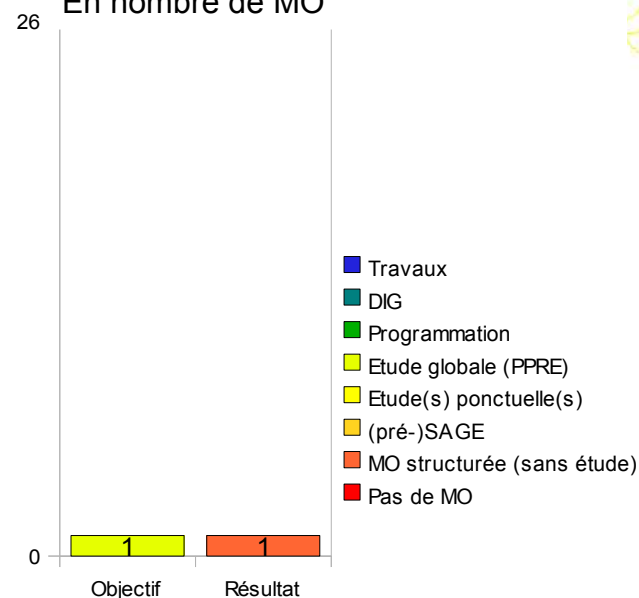
Stations d'épuration

En nombre de STEU

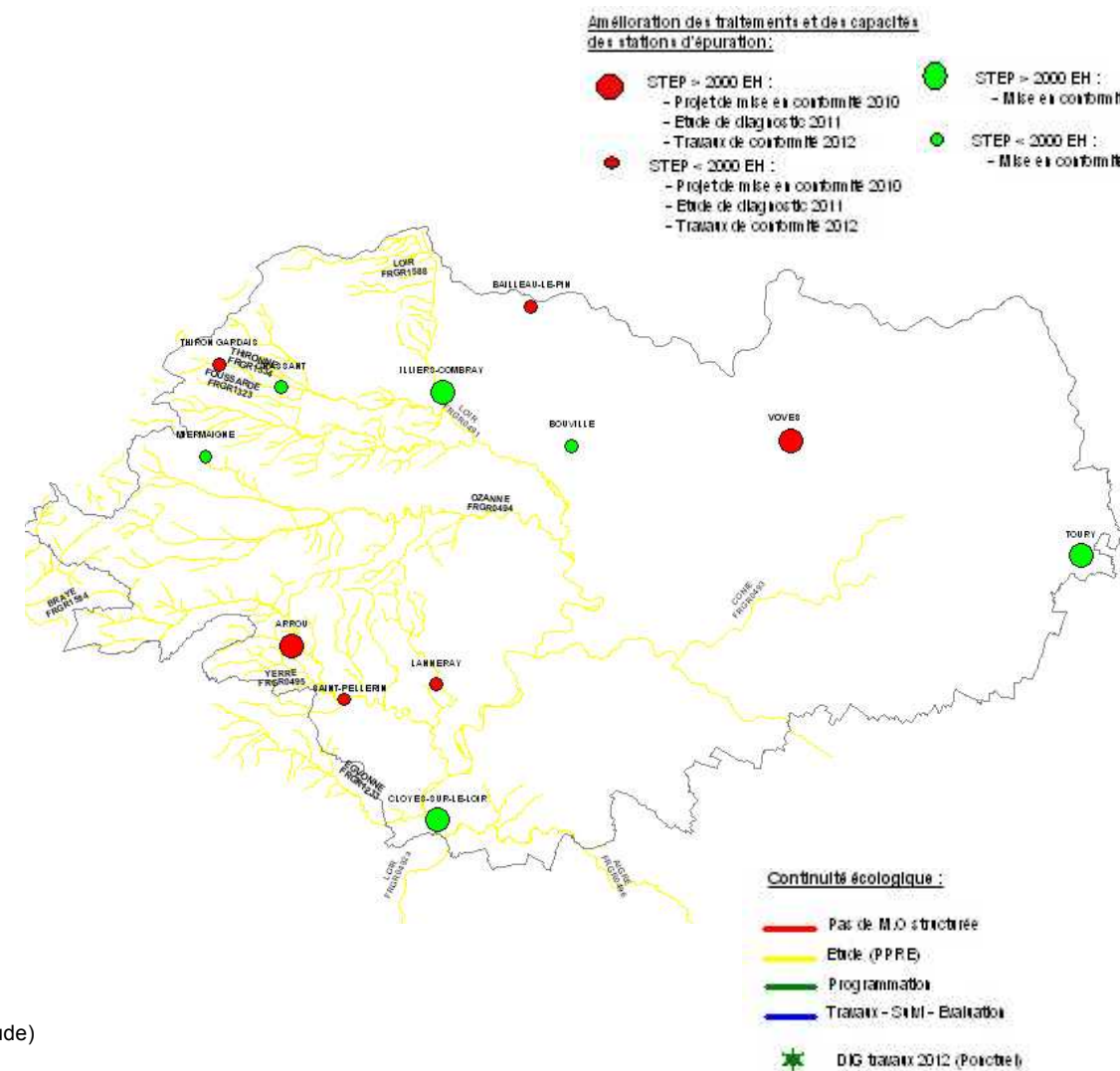


Continuité écologique

En nombre de MO



Bilan des actions 2010-2012



Analyses thématiques

Lutte contre les pollutions ponctuelles : Assainissement eaux résiduaires urbaines

Sur les 44 systèmes d'assainissement suivi dans ce PAOT, 12 sont prioritaires dans le bassin du Loir. Ces rejets impactants en termes de pollution organique ont fait l'objet d'un suivi et d'une mise en conformité pour 6 d'entre eux.

Les 6 STEU qui n'étaient pas conformes au 31/12/12 sont en cours d'étude diagnostic ou en travaux, notamment les systèmes d'assainissement d'ARROU, qui fait l'objet d'une étude de faisabilité pour regrouper plusieurs stations d'épuration et le système d'assainissement de Voves dont le traitement des boues ne fonctionne pas et entraîne une surcharge dans les bassins.

Ces systèmes d'assainissement dont les études ou travaux sont en cours (6) sont à suivre dans le PAOT de 2013-2015.

Parallèlement, les pratiques d'épandage sont réglementées par la loi sur l'eau qui impose une déclaration systématique au Préfet, la fourniture d'étude d'incidence et de plans de gestion ainsi que la réalisation d'une traçabilité à la parcelle des épandages. 6 plans d'épandages sont suivis et contrôlés dans le bassin du Loir, seul le plan d'épandage du système d'assainissement d'Arrou est non conforme.

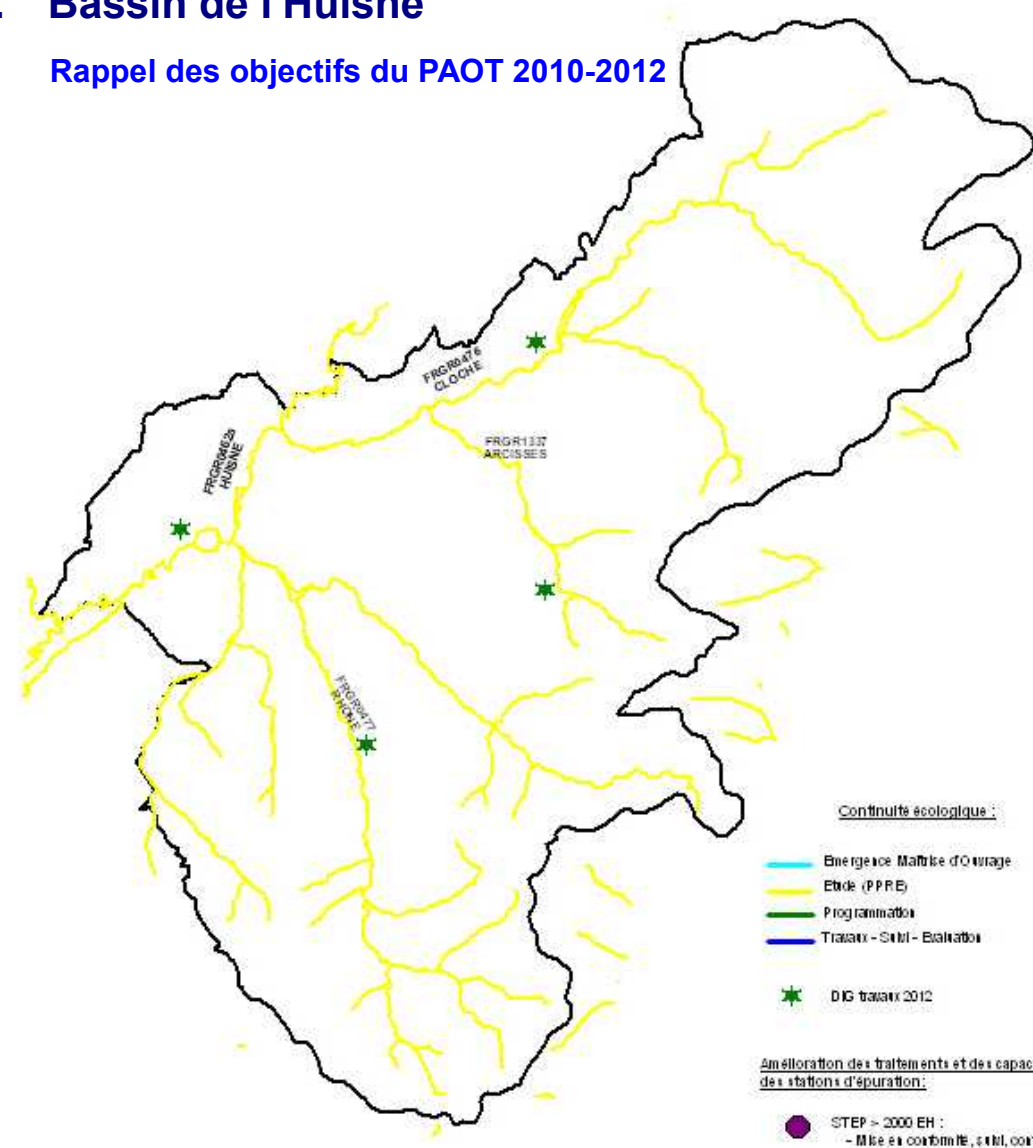
Continuité écologique (avancement des projets des maîtres d'ouvrage)

Comme inscrit dans les objectifs, il y a eu émergence d'une maîtrise d'ouvrage structurée et cohérente avec le passage de 3 syndicats distincts qui recouvraient partiellement le territoire à **un seul grand syndicat unique de bassin** au 1^{er} janvier 2012, élargi à tout le bassin versant du Loir (c'est une telle réussite que cette action a été désignée comme Trophée de l'Eau par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour son édition 2013).

Les réunions du comité de pilotage ont également abouti à un **plan de restauration des rivières et des milieux aquatiques sur 5 ans** (devant être finalisé en 2013 par une Déclaration d'Intérêt Général).

1.1.3. Bassin de l'Huisne

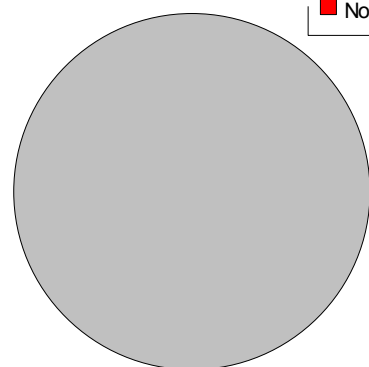
Rappel des objectifs du PAOT 2010-2012



Evolution de 2010 à 2012

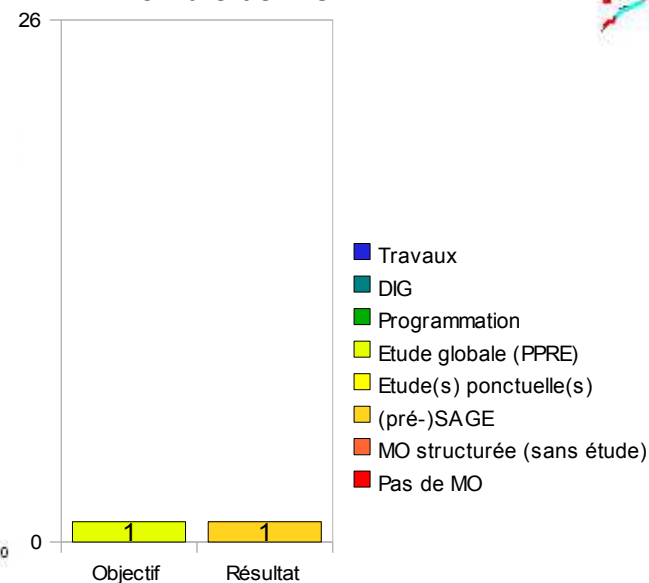
Stations d'épuration

En nombre de STEU

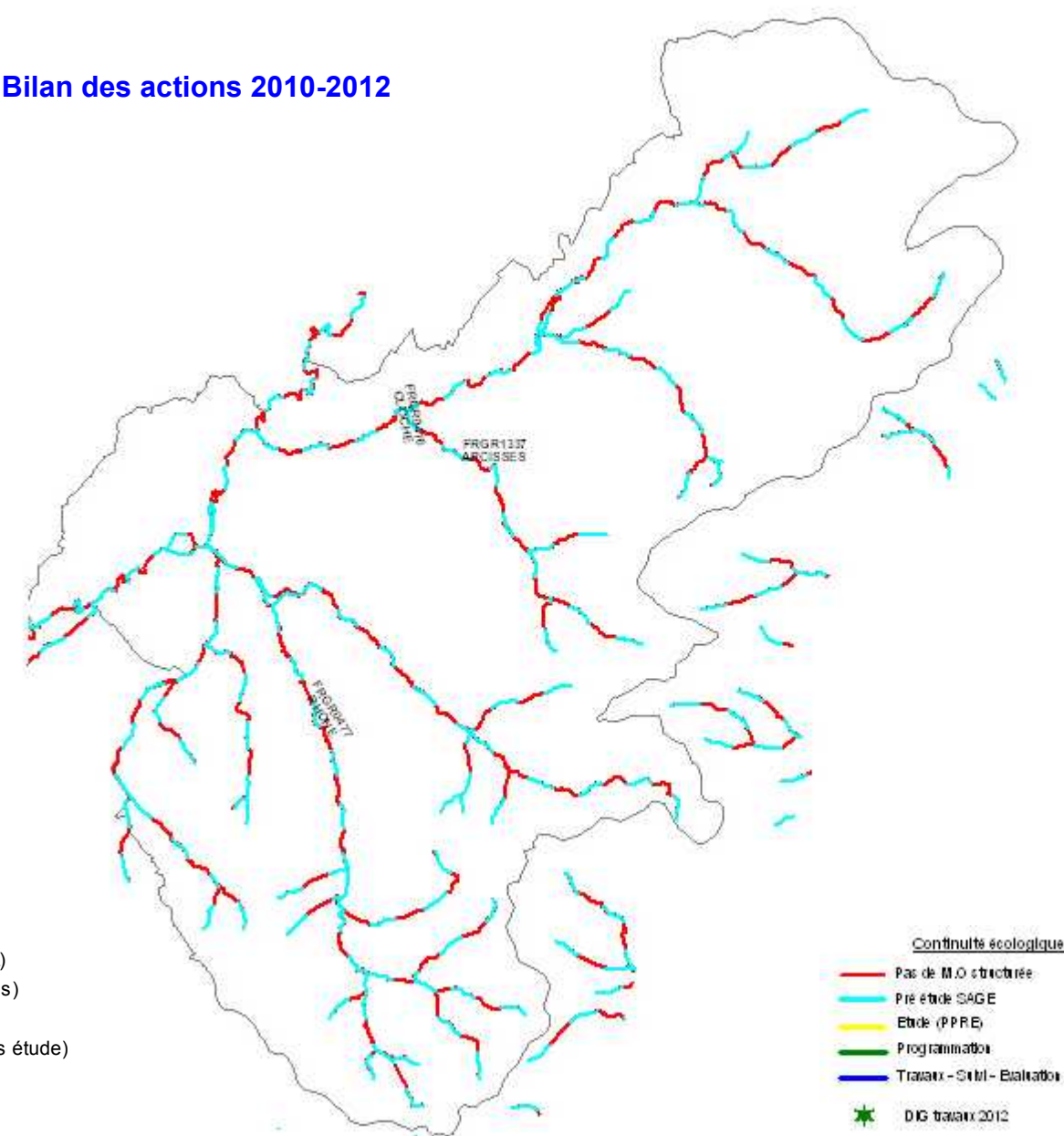


Continuité écologique

En nombre de MO



Bilan des actions 2010-2012



Analyses thématiques

Lutte contre les pollutions ponctuelles : Assainissement eaux résiduaires urbaines

Sur le bassin de l'Huisne, l'analyse réalisée au niveau départemental, montre qu'il n'y a pas de station d'épuration impactante sur le milieu récepteur : Il n'y avait aucune STEU identifiée en priorité 1 non conforme en 2010.

Parallèlement, les pratiques d'épandage sont réglementées par la loi sur l'eau qui impose une déclaration systématique au Préfet, la fourniture d'étude d'incidence et de plans de gestion ainsi que la réalisation d'une traçabilité à la parcelle des épandages. 2 plans d'épandages sont suivis et contrôlés dans le bassin de l'Huisne.

Continuité écologique (avancement des projets des maîtres d'ouvrage)

Il n'y a pas eu émergence d'une maîtrise d'ouvrage.

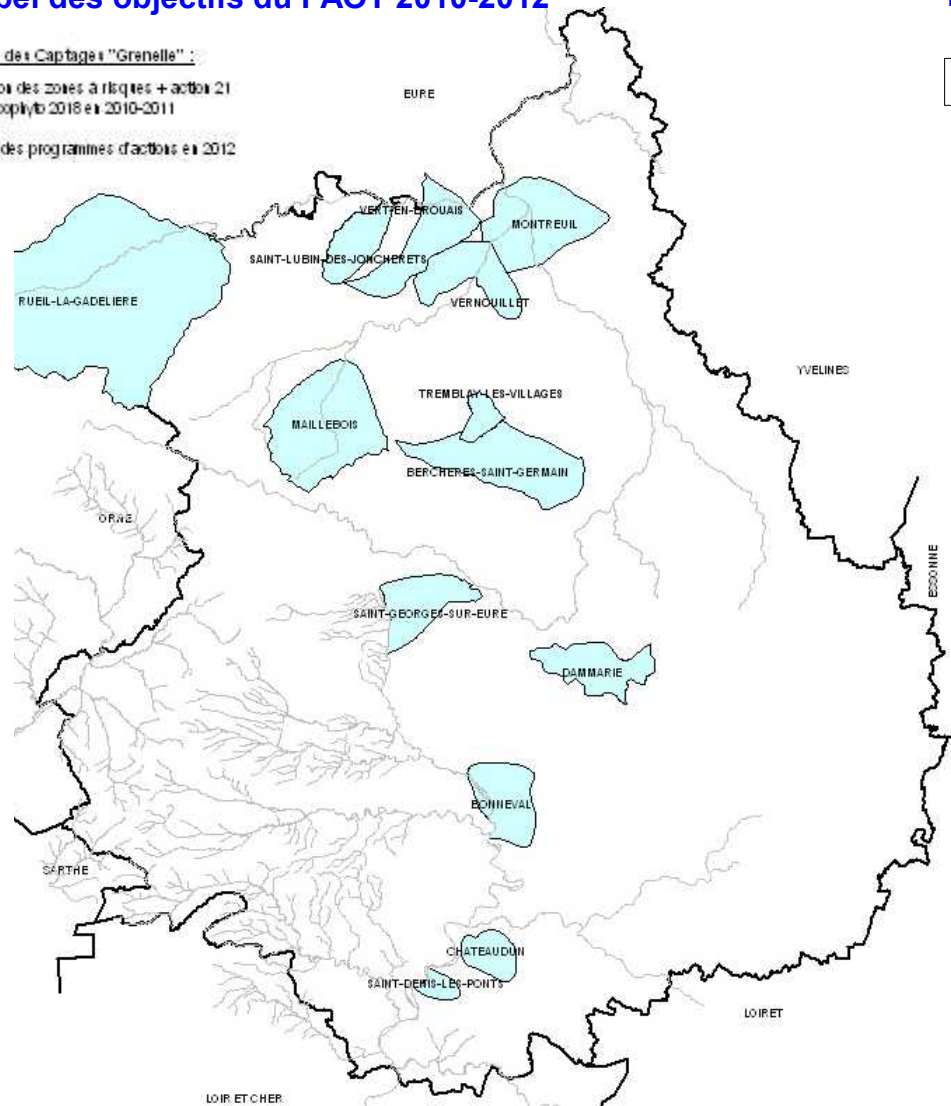
Le périmètre est inclut dans celui du **SAGE de l'Huisne**, dépassant largement le périmètre du département.

Au titre de travaux, il est à signaler ceux de **restauration de l'Huisne** (16km) portée par la FDPPMA : abreuvoirs, clôtures, décolmatage de frayères, restauration de berges en génie végétal vivant

1.2. MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Rappel des objectifs du PAOT 2010-2012

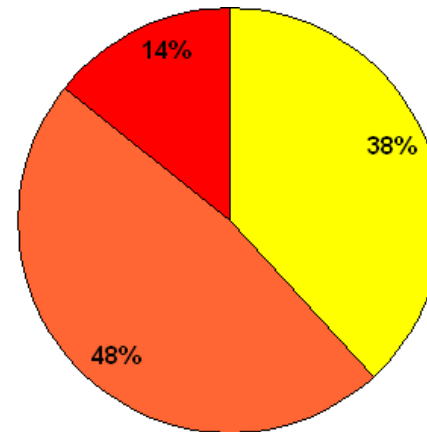
Bassins d'Alimentation des Captages "Grenelle" :
 Délimitation des zones à risques + action 21
 de plan Ecophyto 2018 et 2010-2011
 Définition des programmes d'actions en 2012



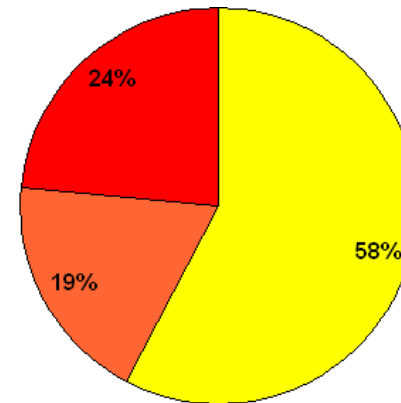
Evolution de 2010 à 2012 Pollution diffuse

■ Pas d'AAC ■ AAC arrêté ■ Etudes ■ Programme

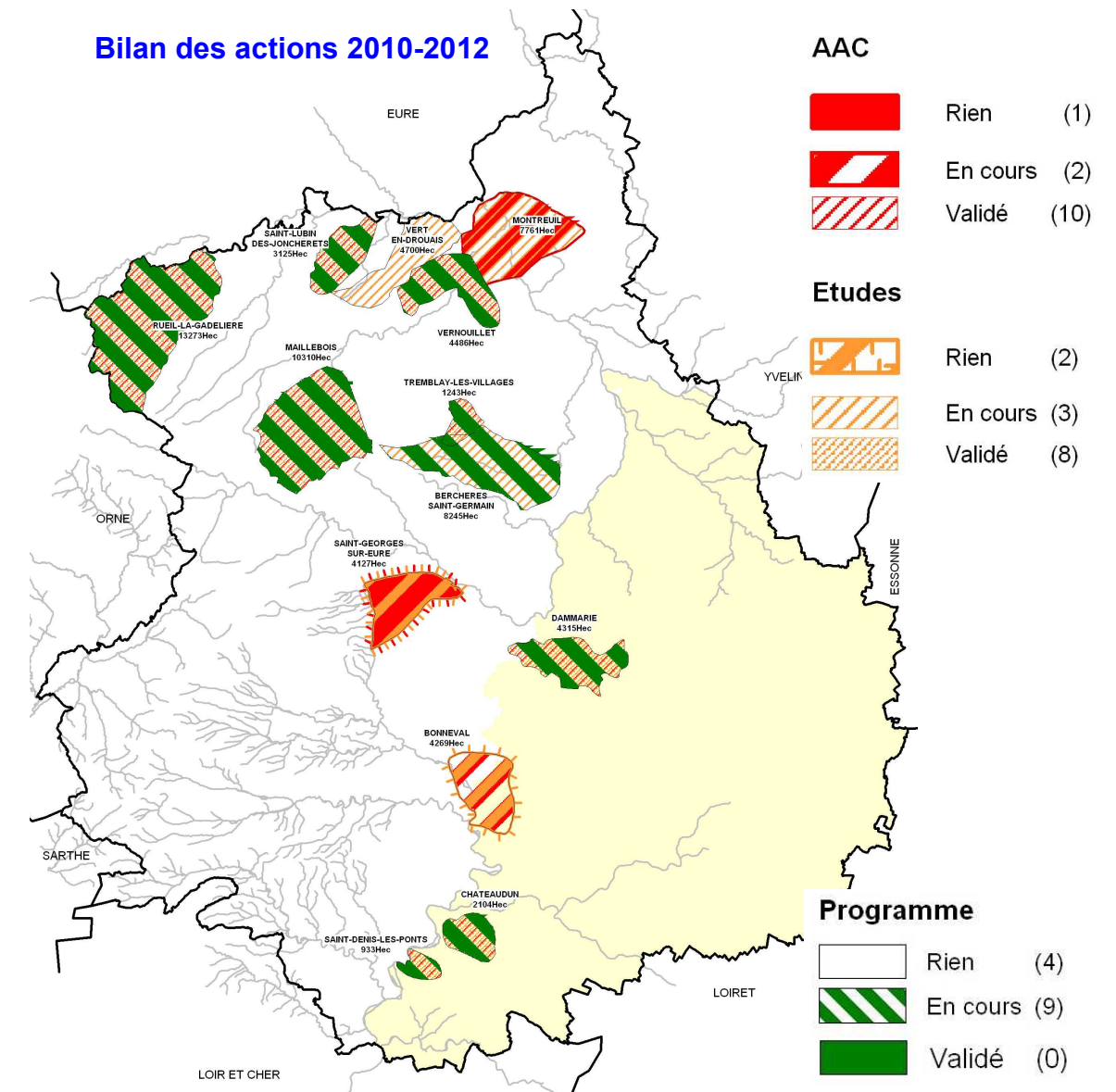
En nombre d'AAC



En surface d'AAC



Bilan des actions 2010-2012



AAC

- Rien (1)
- En cours (2)
- Validé (10)

Etudes

- Rien (2)
- En cours (3)
- Validé (8)

Programme

- Rien (4)
- En cours (9)
- Validé (0)

Analyses thématiques

Gestion quantitative

En ce qui concerne les **prélèvements** dans les nappes d'eaux souterraines, seule la nappe de Beauce bénéficie d'une gestion volumétrique coordonnée par les Préfets coordonnateurs de Bassin. Pour celle-ci, il a été décidé le 29 décembre 2011 la mise en place d'une gestion collective et structurée pour l'irrigation : l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation sera attribuée à un organisme unique, chargé de la répartition du volume maximum prélevable entre les différents irrigants, soit, à titre d'illustrations, 1019 irrigants, 159 communes et 46 Millions de m³ prélevés en 2012.

Qualité de l'eau (Eau potable)

La **protection** des bassins d'alimentation de captage (BAC) ou **Aires d'Alimentation de Captage (AAC)** se met en place en plusieurs étapes. Tout d'abord, l'aire d'alimentation du captage est délimitée et la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque du milieu vis-à-vis des pollutions diffuses est établie. Celle-ci est ensuite croisée avec le zonage des pressions d'origine humaine, afin de délimiter les zones d'action (8 études réalisées fin 2012). Ces étapes ont ainsi été réalisées pour la plupart des 13 BAC en 2011.

Aujourd'hui, sur les 13 BAC Grenelle, globalement : il y a 3 dossiers en attente et 10 dossiers qui ont atteint ou franchi le stade de la définition du programme d'action

Dans le détail :

* il y a 5 **programmes en cours de finalisation** (Vert en Drouais, Vernouillet, Berchères St Germain, Dammarie et Rueil la Gadelière).

* sur 5 autres, le **programme a été validé** par les comités de pilotage locaux (St Lubin des Joncherets, Maillebois, Tremblay les Villages, Châteaudun, St Denis les Points).

* trois **sont en attente** :

- Montreuil (compléments à faire de l'étude pour la délimitation de l'AAC)

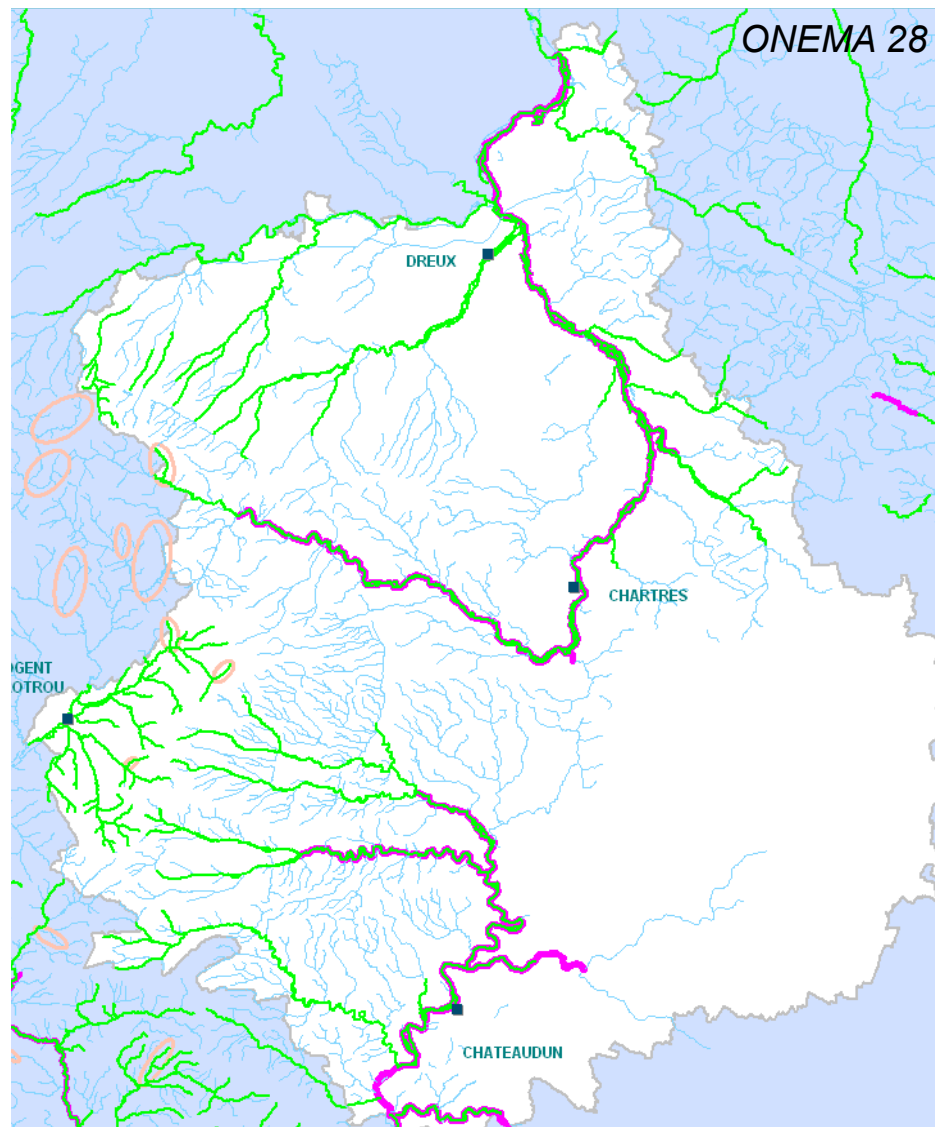
- Bonneval (les agriculteurs ayant remis en cause le périmètre de l'AAC, des études complémentaires sont en cours)

- Saint Georges sur Eure (Chartres Métropole ayant à une période émis l'hypothèse d'abandonner ce captage, la procédure est restée en suspens)

Le pourcentage d'étude en cours calculé en surface couverte est supérieur à celui en nombre d'aire, les aires les plus grandes étant les plus avancées.

1.3. ACTIONS TRANSVERSALES 2010-2012

1.3.1. Frayères



Objectifs

Nécessité de préserver les frayères et zones de croissance
 Clarification du champ d'application de la réglementation existante
 •Etayer le délit pour destruction de frayères (L.432-3)
 •Encadrer les modalités d'application de la rubrique 3.1.5.0. (IOTA dans le lit mineur de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet, avec le seuil de 200 m²)

Avancement

Inventaire

- recherche documentaire
- expertise terrain
- liste
- cartographie

Concertation

- réunion de concertation technique
- réunion de concertation élargie
- coordination avec département 27

Consultation

- Organisation et passage en CDNPS (formation dite « de la nature »)
- Passage en CODERST
- Consultation FDPMA

Arrêté Préfectoral

- mise au point
- signature
- publication

1.3.3. Gestion hivernale des vannages

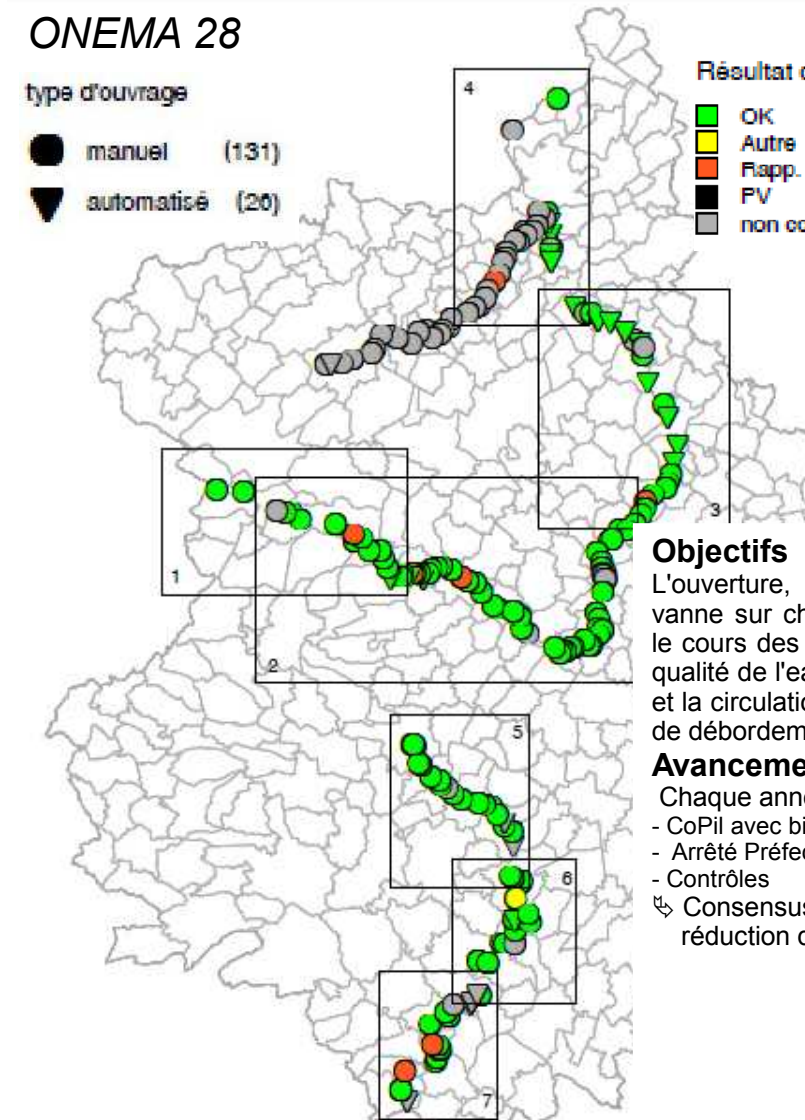
ONEMA 28

type d'ouvrage

- manuel (131)
- ▼ automatisé (20)

Résultat des contrôles du 12/01 au 27/01/12

- OK
- Autre
- Flapp. Régl.
- PV
- non contrôlé (ex : inaccessible, accès refusé)



Objectifs

L'ouverture, pendant la période hivernale, d'une vanne sur chaque ouvrage hydraulique situé sur le cours des rivières est de nature à améliorer la qualité de l'eau, à favoriser le transit sédimentaire et la circulation piscicole, et à prévenir les risques de débordement générant des inondations.

Avancement

- Chaque année :
- CoPil avec bilan et perspectives
- Arrêté Préfectoral,
- Contrôles
- Consensus, adaptations de la procédure, réduction du nombre non-conformité,

1.3.2. Zones humides

Une étude de prélocalisation des zones humides du bassin versant de l'Eure en Eure-et-Loir (sauf Blaise et Avre) a été lancée. Elle a pour but d'aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme (PLU et PLUI) ainsi que de constituer un outil utile à l'instruction des dossiers Loi sur l'Eau par les Services de la Police de l'Eau.

Une première phase de l'étude a pu être réalisée au cours de l'année 2012 (étape d'étude photographique et vérifications terrain).



1.3.4. Communication

Plaquette "DIG travaux" : réalisation et diffusion

1.3.5. Vérification des droits d'eau

Logigramme élaboré en GT
 Expérimentation en 2012
 Retour d'expérience (limitation du nb de cas /an)
 Compagnonnage du secteur nord vers le secteur sud

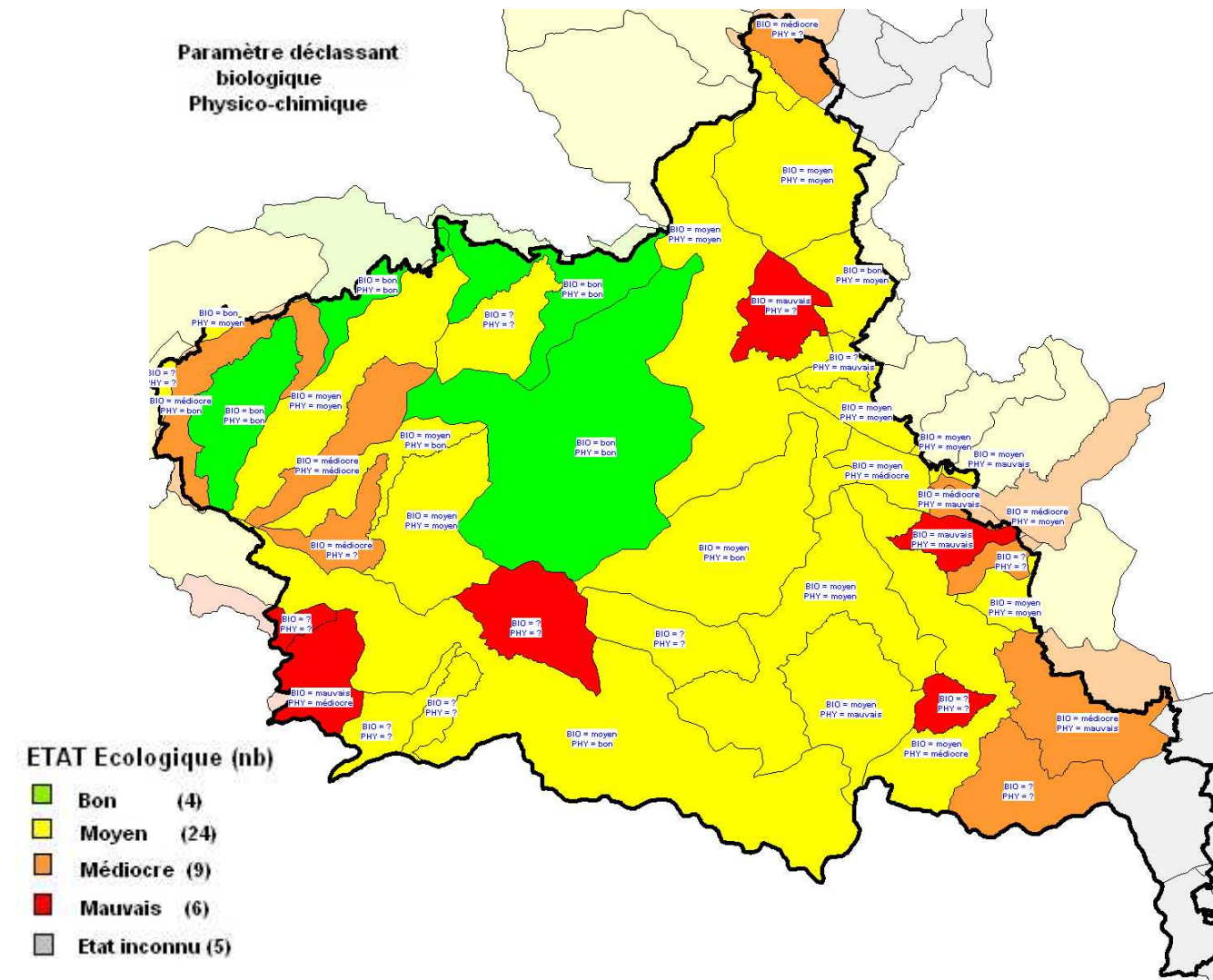


2. ACTIONS 2013-2015

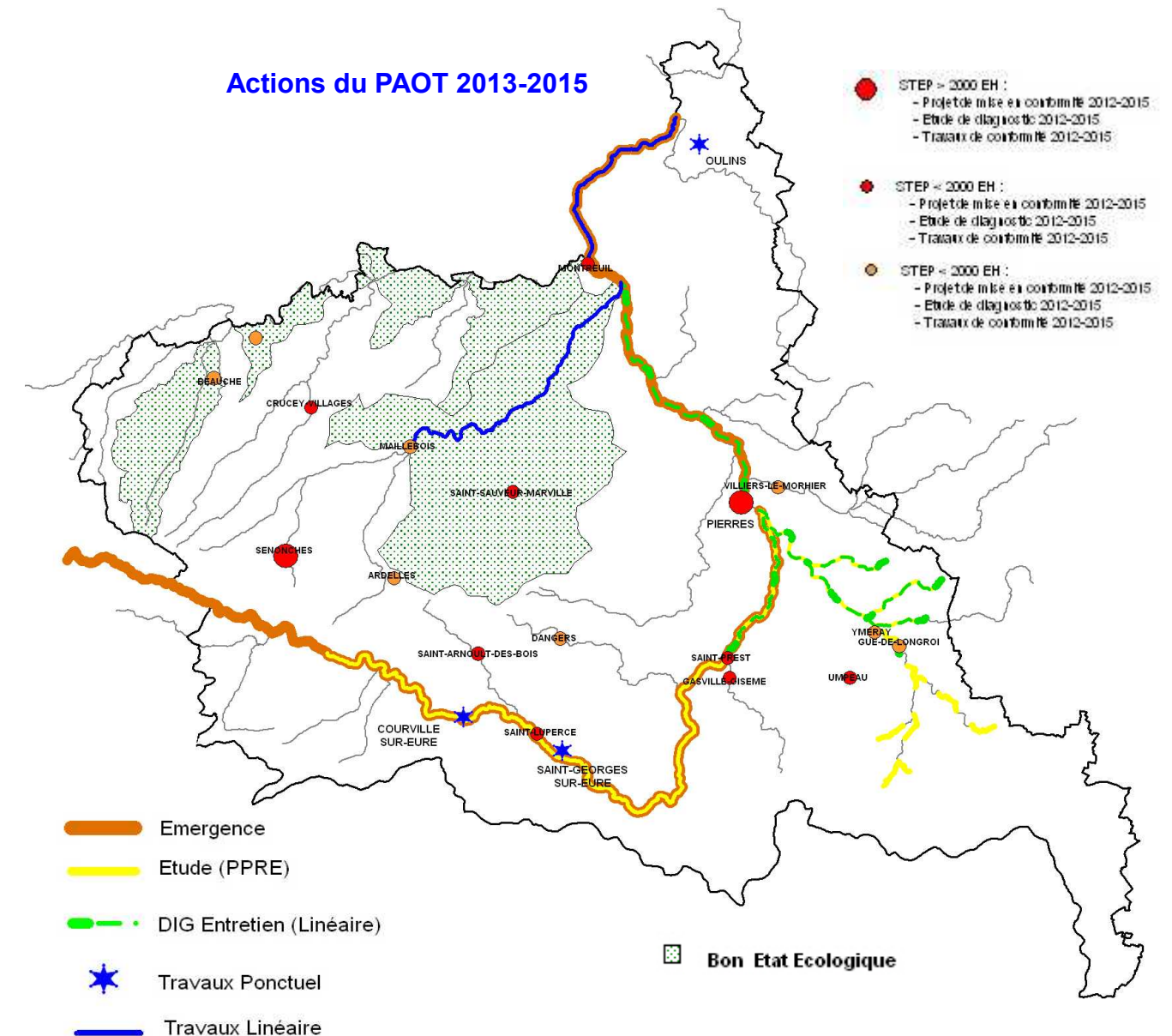
2.1. MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES

2.1.1. Bassin de l'Eure

Etat des lieux 2013



Actions du PAOT 2013-2015



Perspectives

Lutte contre les pollutions ponctuelles : Assainissement eaux résiduaires urbaines

16 systèmes d'assainissement sont classés en priorité 1, 10 sont en priorité 2. Les agglomérations d'assainissement émettent de façon non négligeable, et parfois significative, vers les milieux aquatiques, un certain nombre de substances dangereuses et dangereuses prioritaires au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La mise en place de cette surveillance fait partie intégrante du plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques. Elle s'applique aux stations d'épuration de plus de 600kg/j, 5 sont concernés sur le bassin de l'Eure : Chartres, Epernon(2), Nogent le Roi, Dreux.

Instaurer un périmètre de protection de captage (PPC) : Chartres - prise d'eau dans l'Eure

Continuité écologique

Emergence / Structuration de la Maîtrise d'ouvrage : Eure, Voise

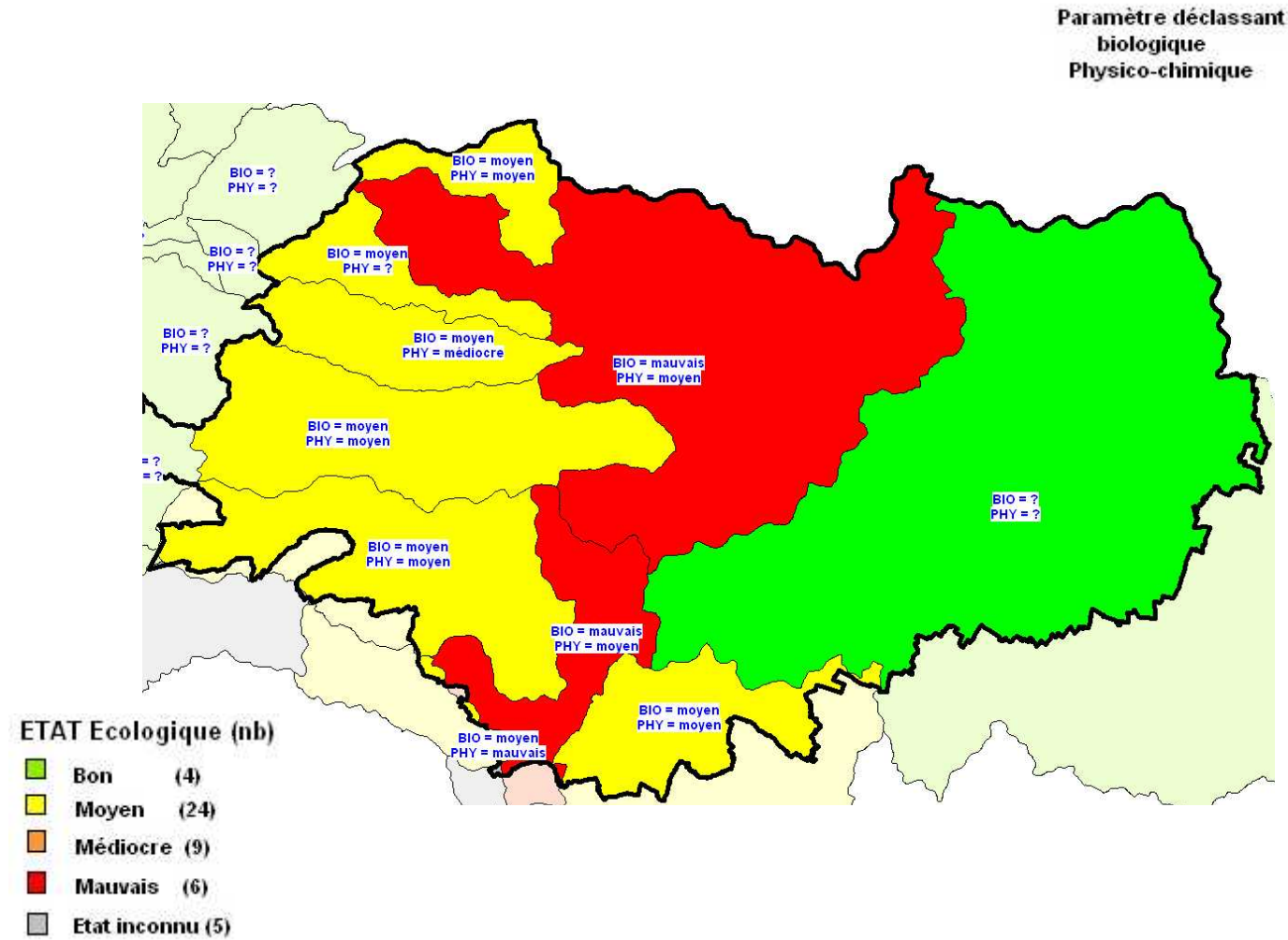
Formation des collectivités à la base de données des ouvrages (ROE) : Formation par l'ONEMA des collectivités du bassin Seine-Normandie

Perspectives par maîtres d'ouvrage

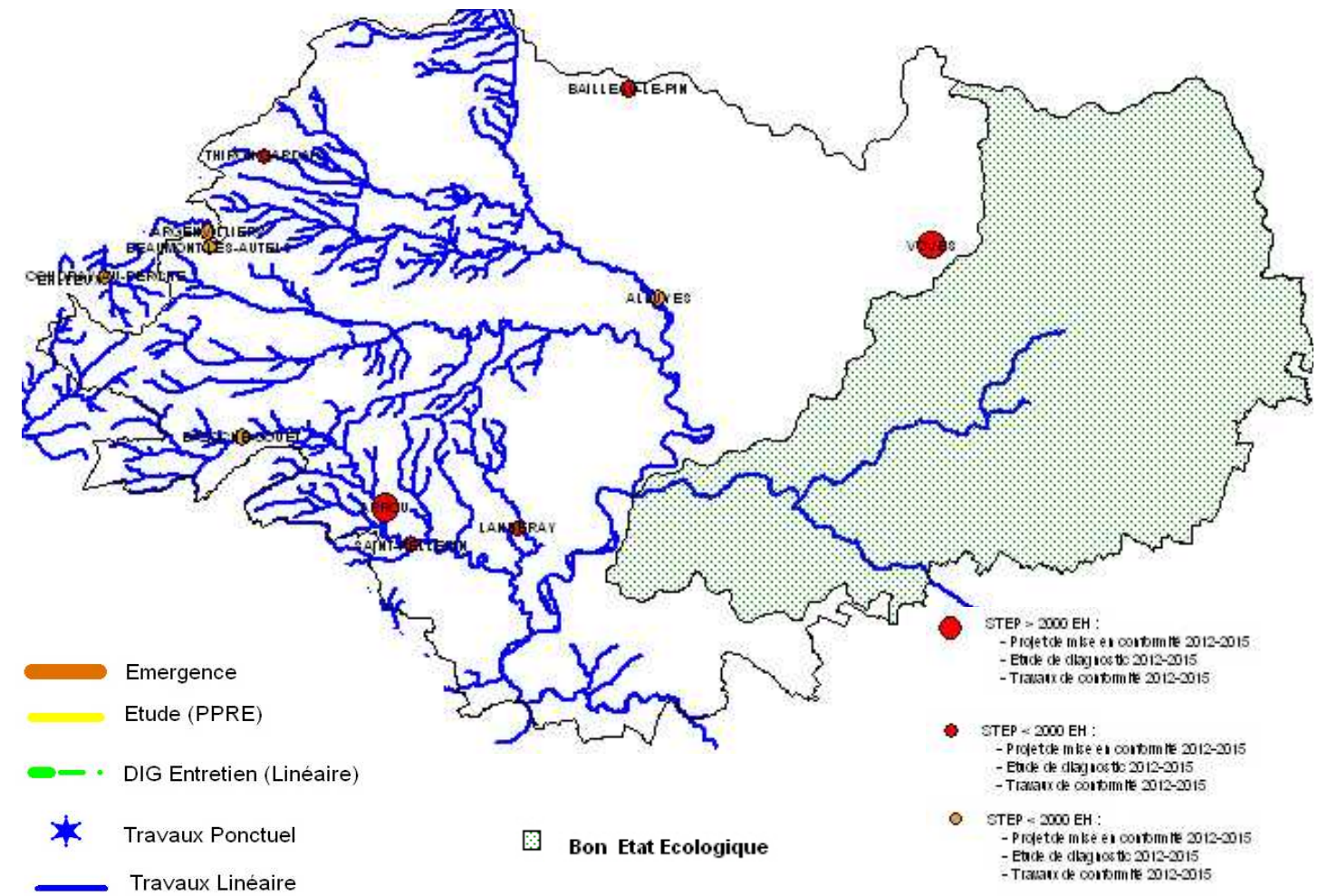
- **SIAGE :**
 - Travaux des études du précédent PAOT à COURVILLE SUR EURE et ST GEORGES SUR EURE
 - PPRE en actualisant l'étude HYDRATEC (2005) en régie en recrutant un ingénieur pour un contrat de 12 à 18 mois (état des lieux et diagnostic, élaboration du programme d'action et communication)
- **Chartres Métropole :** étude de continuité / PPRE sur le périmètre des 7 communes
- **SICME :**
 - suite au PPRE du secteur de Nogent le Roi (inclus dans le périmètre pérenne du syndicat)
 - PPRE sur le reste du périmètre
 - DIG entretien sur le périmètre
 - Etude sur le secteur de Maintenon (à cheval sur le SICME et le SIVBVA)
- **SIVBVA**
 - poursuite de la DIG entretien
 - PPRE (périmètre à préciser)
- **SIRE 1 :** travaux suite au PPRE
- **BLAISE :** travaux suite au PPRE et contrat global sur l'ensemble du BV
- **SIBV :** études puis travaux du Clapet d'Oulins

2.1.2. Bassin du Loir

Etat des lieux 2013



Actions du PAOT 2013-2015



Perspectives

Lutte contre les pollutions ponctuelles : Assainissement eaux résiduaires urbaines

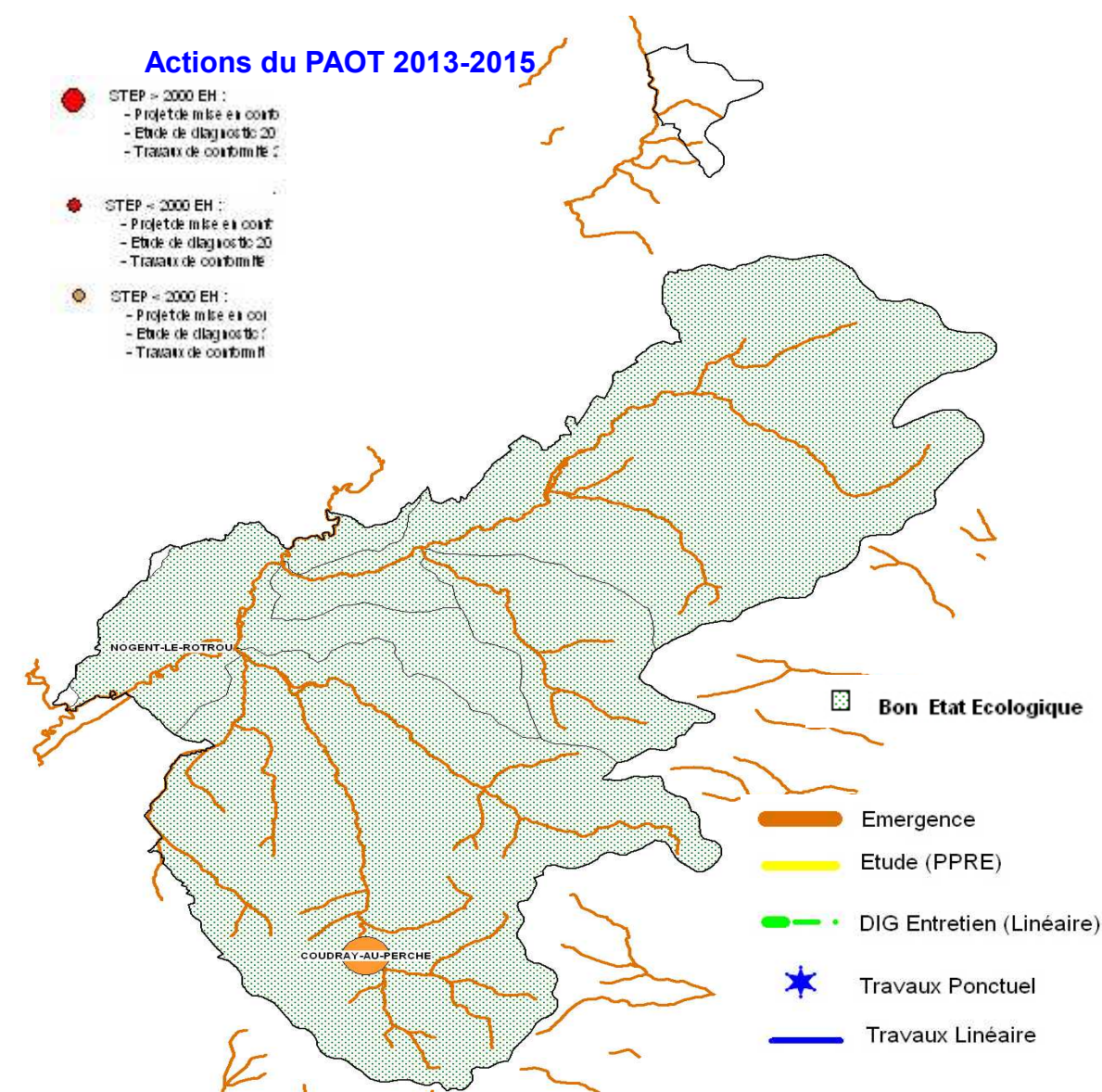
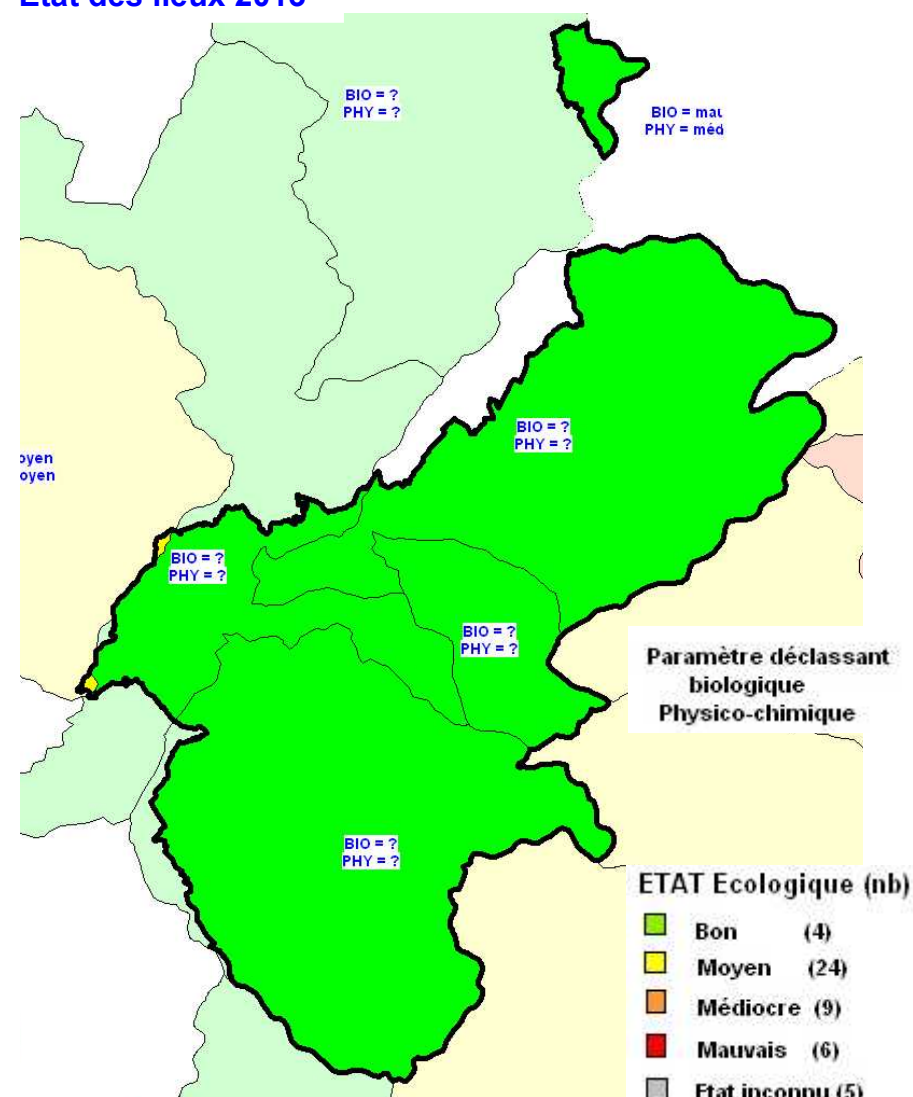
Sur ce bassin, 11 systèmes d'assainissement sont classés en priorité 1 et 8 en priorité 2. Les stations d'épuration supérieures à 2000EH sont en priorités 1 (Arrou, Auneau, Brou et Voves) La mise en place de la surveillance des substances dangereuses concerne le système d'assainissement de Chateaudun.

Continuité écologique : perspectives des projets des maîtres d'ouvrage

- SMAR
 - DIG travaux estimé à plus d'1 Million d'Euros sur les 3 ans du PAOT (sur un total de plus de 2 Millions d'Euros sur les 5 ans de la DIG)
 - actions concernant les ouvrages structurants (près de 0,6 Million d'Euros)
 - actions portées par la FDPPMA
 - accompagnement sur le changement de périmètre (DIG sur 60 communes puis passage à 95 communes)
 - animation
- Loir et Conie : Lutte contre les espèces végétales envahissantes et animation
- LOIR [Illiers-Vendome], CONIE, OZANNE, YERRE, AIGRE, EGVONNE, FOUSSARDE, THIRONNE :
 - entretien (enlèvement des encombres dans le lit mineur, aménagement d'abreuvoirs, ripisylve)
 - lutte contre les ragondins
- Ozanne : Contrat territorial de la Chambre d'Agriculture (étude impact drainage, réseau de référence des reliquats, suivi des contrats d'engagement, suivi technique des communes, diagnostic des exploitations agricoles)

2.1.3. Bassin de l'Huisne

Etat des lieux 2013



Perspectives

Lutte contre les pollutions ponctuelles : Assainissement eaux résiduaires urbaines

Le suivi de l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement fait apparaître sur le bassin de l'Huisne, un seul système d'assainissement impactant sur le cours d'eau (Coudray au Perche). Les études sont réalisées et une mise aux normes est prévue pour fin 2015. Les agglomérations d'assainissement émettent de façon non négligeable, et parfois significative, vers les milieux aquatiques, un certain nombre de substances dangereuses et dangereuses prioritaires au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La mise en place de cette surveillance fait partie intégrante du plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques, elle s'applique aux stations d'épuration de plus de 600kg/j, sur le bassin de l'Huisne seul le système d'assainissement de Nogent le Rotrou est concerné.

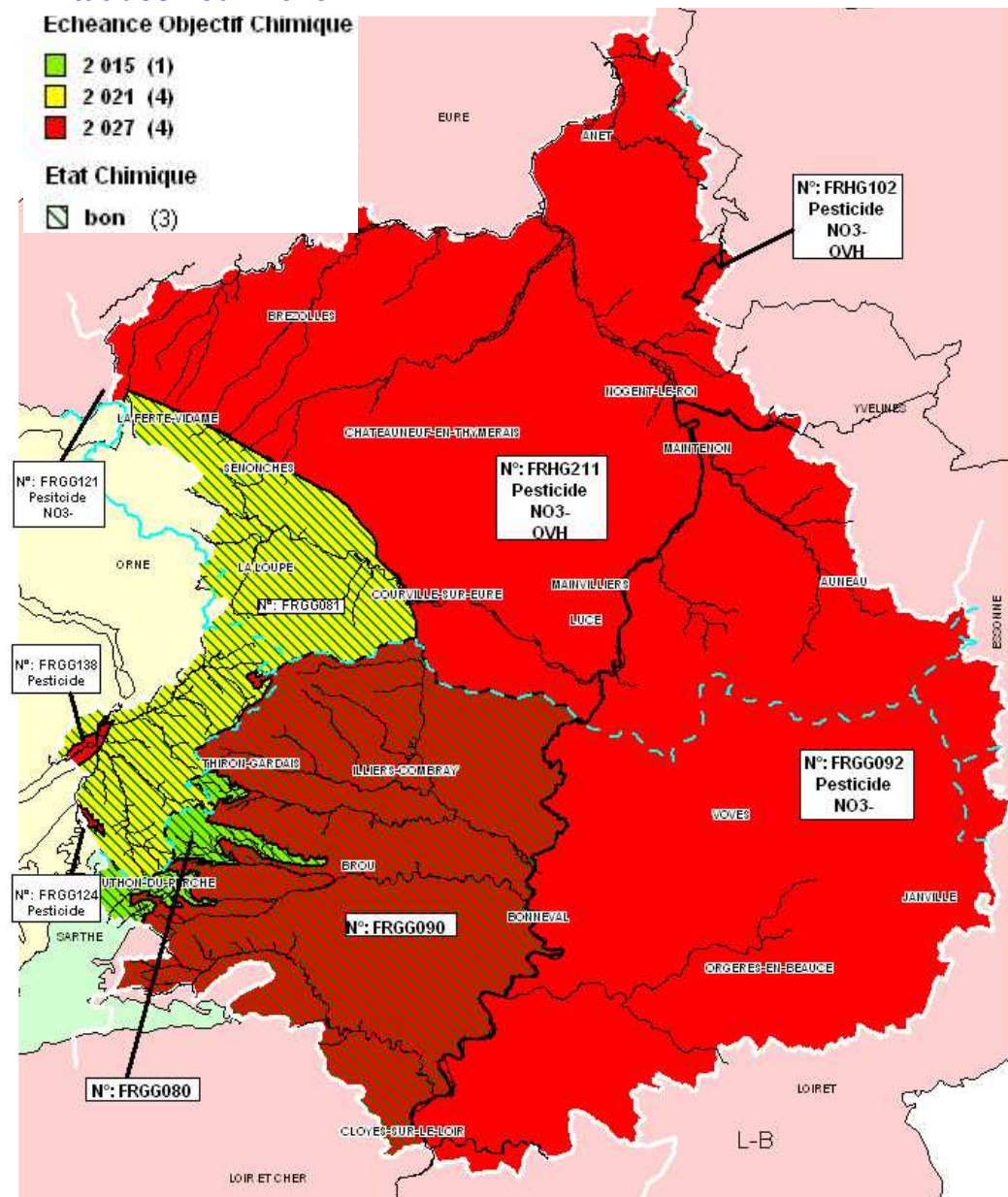
Continuité écologique

Emergence puis structuration d'une maîtrise d'ouvrage sur le bassin de l'Huisne : action prévisionnelle
Mise en conformité liste 2 : information, accompagnement

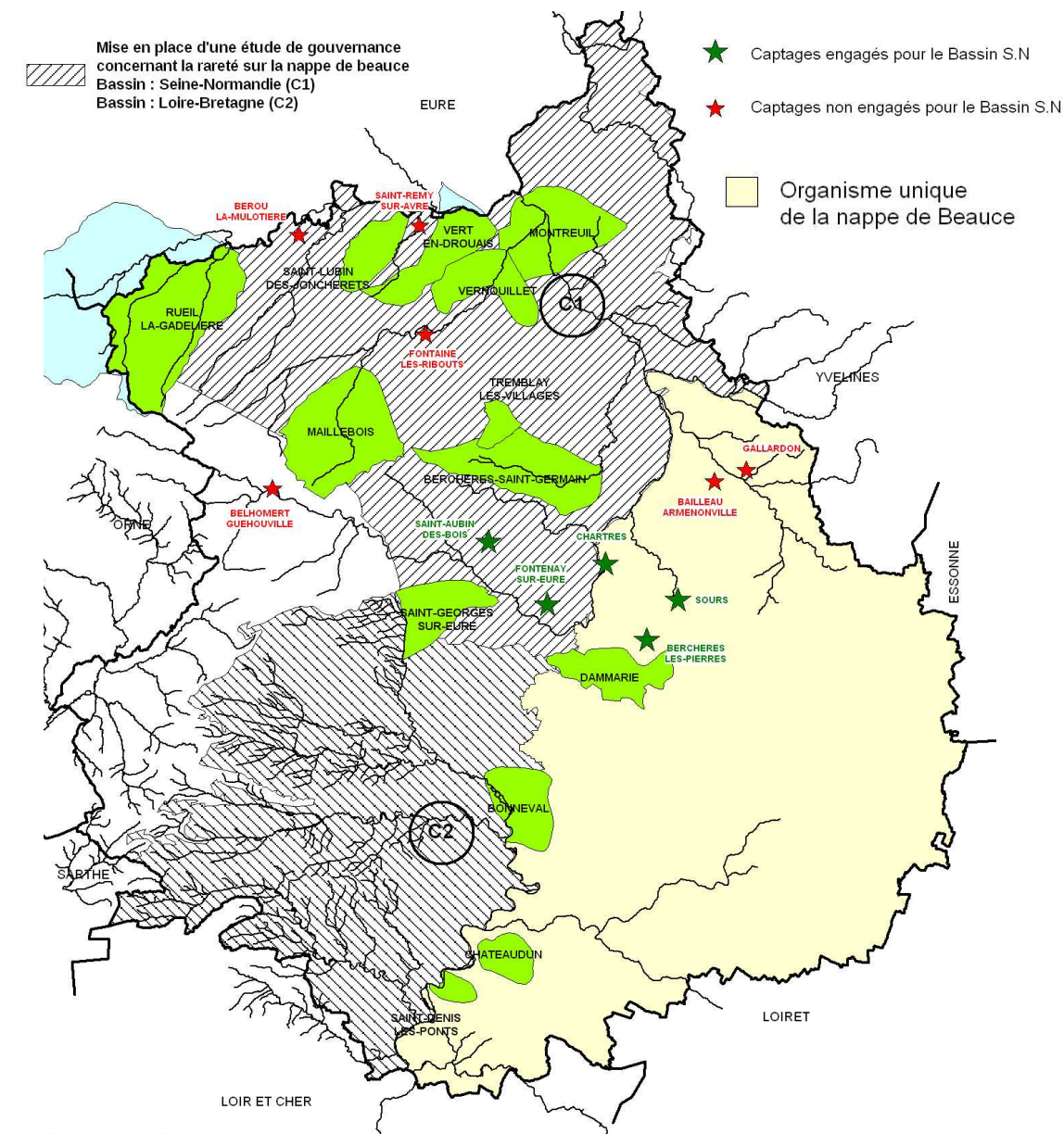
Etude diagnostic : accompagnement de l'étude par le PNR

2.2. MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Etat des lieux 2013



Actions du PAOT 2013-2015



Perspectives

Qualité de l'eau/ Pollution diffuse

AAC : Achèver les actions entamées durant la période 2010-2012 pour les Grenelle et commencer les prioritaires :

- Grenelle : 10 Programmes à finaliser + 2 périmètres AAC à préciser + 1 périmètre à démarrer
- Prioritaires : 11 captages SN (dont 6 ont entamés la démarche) ; LB : à définir

Plan Végétal Environnement (PVE) et MAE (Toutes masses d'eau concernées par une AAC Grenelle) :

- Favoriser l'adhésion à des MAE permettant de limiter les apports de fertilisants
- Favoriser l'adhésion à des MAE permettant de limiter les apports en phyto

Instruction des dossiers PVE

Captages prioritaires : Informations des Collectivités concernées

Convention cadre :

La reconquête de la qualité des eaux souterraines dans les aires d'alimentation de captage est une volonté forte du département et conditionne les aides financières sur les projets d'interconnexion des réseaux d'eau potable. A ce titre, une convention départementale est mise en oeuvre.

Pollution ponctuelle : Instaurer des périmètres de protection de captage (PPC)

Bonneval, Vert en Drouais, Bréchamps, Châtelières Notre Dame, Marchéville, Le Thieulin, Béthonvilliers, Frazé, Nogent le Rotrou, Moutiers en Beauce

Gestion quantitative

Etude-modélisation : Etude quantitative et qualitative des 2 nappes de la craie (étude CG)

L'**Organisme Unique** (OU) de gestion en zone de répartition des eaux (ZRE) instituera une nouvelle répartition des compétences entre les Services de l'Etat, les irrigants et la Chambre d'agriculture. L'OU devra ainsi déposer une autorisation unique pluriannuelle pour :

- Instruire et gérer les demandes annuelles des candidats à prélèvement
- Saisir le Préfet du plan de répartition annuel pour qu'il le soumette au CODERST
- Respecter l'autorisation initiale dans la limite de 5% du volume autorisé

Les irrigants regroupés ainsi dans l'Organisme Unique de Gestion Collective « Irrigation Beauce 28 » bénéficieront de la suppression de la majoration de la redevance irrigation (Agences de l'Eau), mais cotiseront pour financer l'OU.

Dans le cadre de ce dispositif « OU » sont concernés tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole en eaux souterraines et en eaux superficielles, sur le périmètre de gestion du complexe aquifère de Beauce de l'Eure-et-Loir et ses cours d'eau tributaires (Voise, Conie, Aigre...).

2.3. ACTIONS TRANSVERSALES 2013-2015

2.3.1. Sur tout le département

Identification des causes de déclassement (ME_{sup} et ME_{sout})

Mise à jour selon l'état des lieux actualisé, vérification de la cohérence des priorités d'actions, traduction en leviers

Réduction des prélèvements

Mise en conformité des actes règlementaires, révision des autorisations de prélèvement (Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation)

Gestion de crise sécheresse (ME_{sup}+ ME_{sout})

Arrêtés préfectoraux de limitation des usages de l'eau
Pour les prélèvements en rivière, arrêté préfectoral, encadré par l'arrêté cadre du bassin, pris chaque année pour mettre en place les restrictions de prélèvements en période de sécheresse

Vérification des droits d'eau

Priorité aux ouvrages en Liste 2 continuité écologique et selon demande des Maîtres d'ouvrages

Plan d'action en faveur des mares

2° plan, porté par le Conservatoire régional

Réduction des apports en nitrates (ME_{sup} et ME_{sout})

Limitation des apports en fertilisants azotés sur tout le département (Directive Nitrates et au-delà)

- Gestion des bords de route du CG
- Sensibilisation de la profession agricole (formation / conseil)
- Ecophyto 2018 : cartographie des effets
- Mesures Agro-Environnementales (MAE) bioconv (aide à la conversion) + PAC



2.3.2. Sur une partie du département

Pré-localisation des zones humides

Etude globale de pré-localisation des zones humides du bassin de l'Eure (sauf Blaise et Avre) : visualisation sur un atlas cartographique au 1/25 000^e ou directement à travers un logiciel de cartographie SIG.

Gestion quantitative

Etude ressource Eure amont dont lien nappe-rivière (étude Chartres métropole)
Etude ressource Eure amont - suivi piezo (étude DREAL)

Gestion hivernale des vannages

Poursuite du dispositif sur l'Eure, le Loir et la Blaise avec souhait d'augmentation du linéaire de cours d'eau concerné (association au Copil, identification d'une référence, expérimentation, application) : Vesgre, Avre ?

Plans de Prévention des risques Inondations (PPRI)

Aboutissement des PPRI prescrits (achèvement de la concertation, Enquête publique, Arrêté d'approbation)

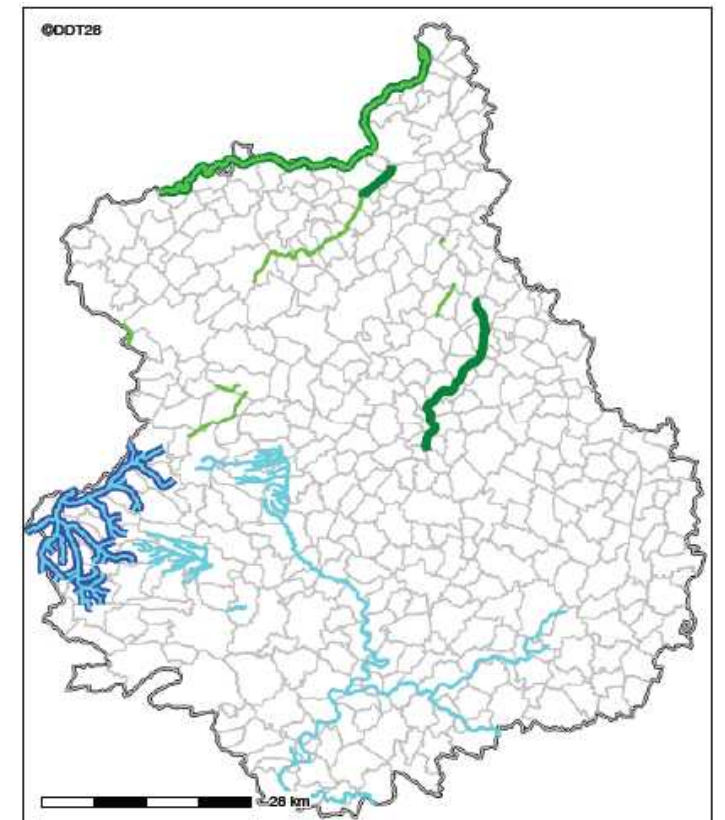
- Eure de Abondant à Guainville
 - Blaise (Vernouillet et Dreux)
 - Eure de Maintenon à Montreuil avec
 - Loir (de Saumeray à la limite du département)
- Lancement de PPRI (faisabilité, prescriptions, consultation, élaboration/concertation, enquête publique, approbation)
- Eure de Courville à Chartres (ex R111-3 + actualisation PPRI de 2001)
 - Drouette à Epernon (ex R111-3)
 - Vesgre à St Lubin de la Haye (ex R111-3)

Mise à disposition des informations Frayères

Courrier de transmission de l'arrêté préfectoral aux mairies concernées, Site internet



Communication
Plaquettes identifiées à ce jour :
- "Travaux en rivière" (Diffusion)
- "Vente moulin" (Diffusion)



Continuité écologique Classement Liste 1- Liste 2

Mise en ligne,
Courrier d'information aux propriétaires,
Réunions d'information,
Prescriptions selon les dossiers des propriétaires
(Travaux à échéance 2° semestre 2017 à anticiper)

3. BIODIVERSITE

3.1. Bilan 2010-2012



L'Eure et Loir compte 6 sites **Natura 2000** (listes), qui ont pour objet de préserver la biodiversité tout en conciliant la préservation de la nature et les préoccupations socio économiques. Leur création repose sur deux directives européennes : La première, la directive « oiseaux » (1979), vise à protéger les oiseaux sauvages, et conduit à la création de zones de protection spéciale (les ZPS).

Il y a deux ZPS : "Beauce et vallée de la Conie" et "Forêts et Etangs du Perche".

La seconde, la directive « habitats, faune, flore » (1992), a pour objectif la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages et conduit à la création de zone spéciale de conservation (ZSC). Il y a 4 ZSC en Eure et Loir : "Arc forestier du Perche d'Eure et loir", "Cuesta cenomanienne du Perche d'Eure et loir", "Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents" et "Vallée du Loir et affluents aux environs de Chateaudun".

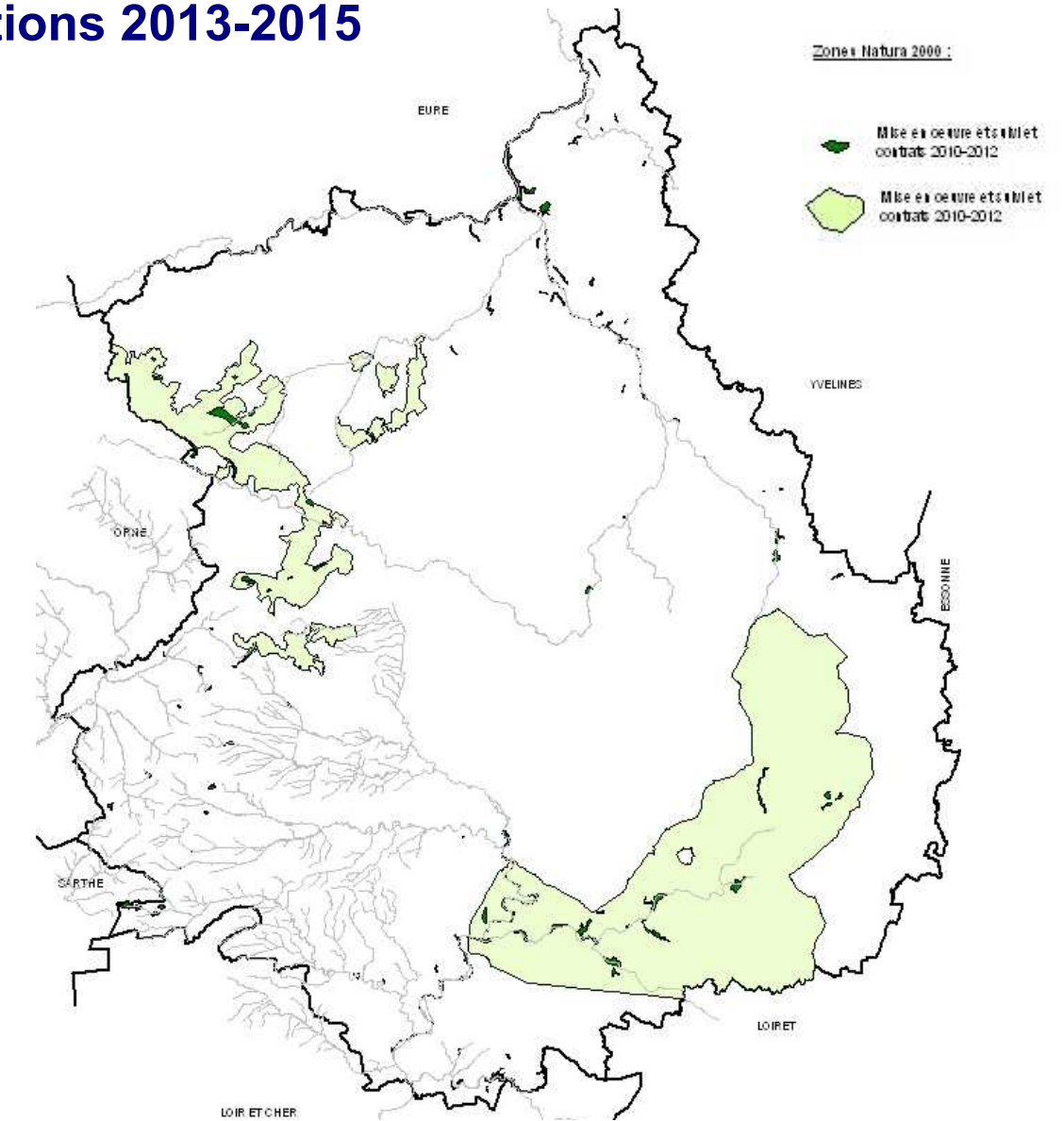
Chaque site a fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion et de conservation du site Natura 2000, en vue du maintien dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces ayant justifié la proposition de site. Il doit également définir les modalités de mise en œuvre de ces orientations ainsi que les dispositions financières d'accompagnement. Les actions de gestion mises en œuvre dans ces zones se font uniquement sur la base du volontariat, via la signature de contrats ou de chartes Natura 2000. **Au cours de la période 2010-2012, chaque DOCOB a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.**

Dans le même temps, en réponse à un contentieux au niveau européen, la France a demandé aux départements d'établir deux **listes locales**, l'une complétant la liste nationale des documents de planification (SCOT, PLU, cartes communales...), projets ou programmes ainsi que les manifestations prévues sur un territoire devant faire l'objet d'une étude d'incidence, l'autre fixant la liste des activités n'entrant jusqu'alors dans aucun encadrement juridique. Toutes les activités figurant sur ces listes doivent faire l'objet d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000, qu'elles se déroulent dans ou hors d'un site N2000.

Les deux listes locales ont été arrêtées pour l'Eure et Loir en 2011 et 2012.

Pêche : Arrêté d'ouverture/fermeture de la pêche, Arrêté pêche de nuit, Réglementation « anguilles », Régulation des cormorans
Chasse : Suivi des dossiers « espèces nuisibles », Plans de chasse (commissions, CDCFS)

3.2. Actions 2013-2015



Sur tout le département (non cartographié)

- Zones Natura 2000 : Réunions des COPIL des différents sites, Actualisation des certains DOCOB, Etude des dossiers d'incidences
- Réunions du groupe de travail MISEB Biodiversité pour établir une doctrine départementale sur les mesures compensatoires
- Chasse : Suivi des dossiers « espèces nuisibles », Plans de chasse (commissions, CDCFS), police de l'environnement, en collaboration avec ONCFS, révision en 2014 du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) en collaboration avec FDC, ONCFS, associations environnementalistes etc
- Pêche : Arrêté d'ouverture/fermeture de la pêche, Arrêté pêche de nuit, Réglementation « anguilles », Régulation des cormorans, police de l'environnement, en collaboration avec ONEMA
- Trame Verte et bleue : déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) porté par conseil régional et DREAL ; suivi local par SGREB et SAUH
- SCAP (stratégie de création d'aires protégées) : Pilotage DREAL;
- Régulation des espèces classées nuisibles : Suivi des prélèvements, analyses, propositions de classement
- Défense des espaces protégés et sensibles: (N2000...)
- Surveillance générale du territoire: Constatation et recherche des atteintes aux espèces et aux milieux, police de l'environnement avec ONCFS

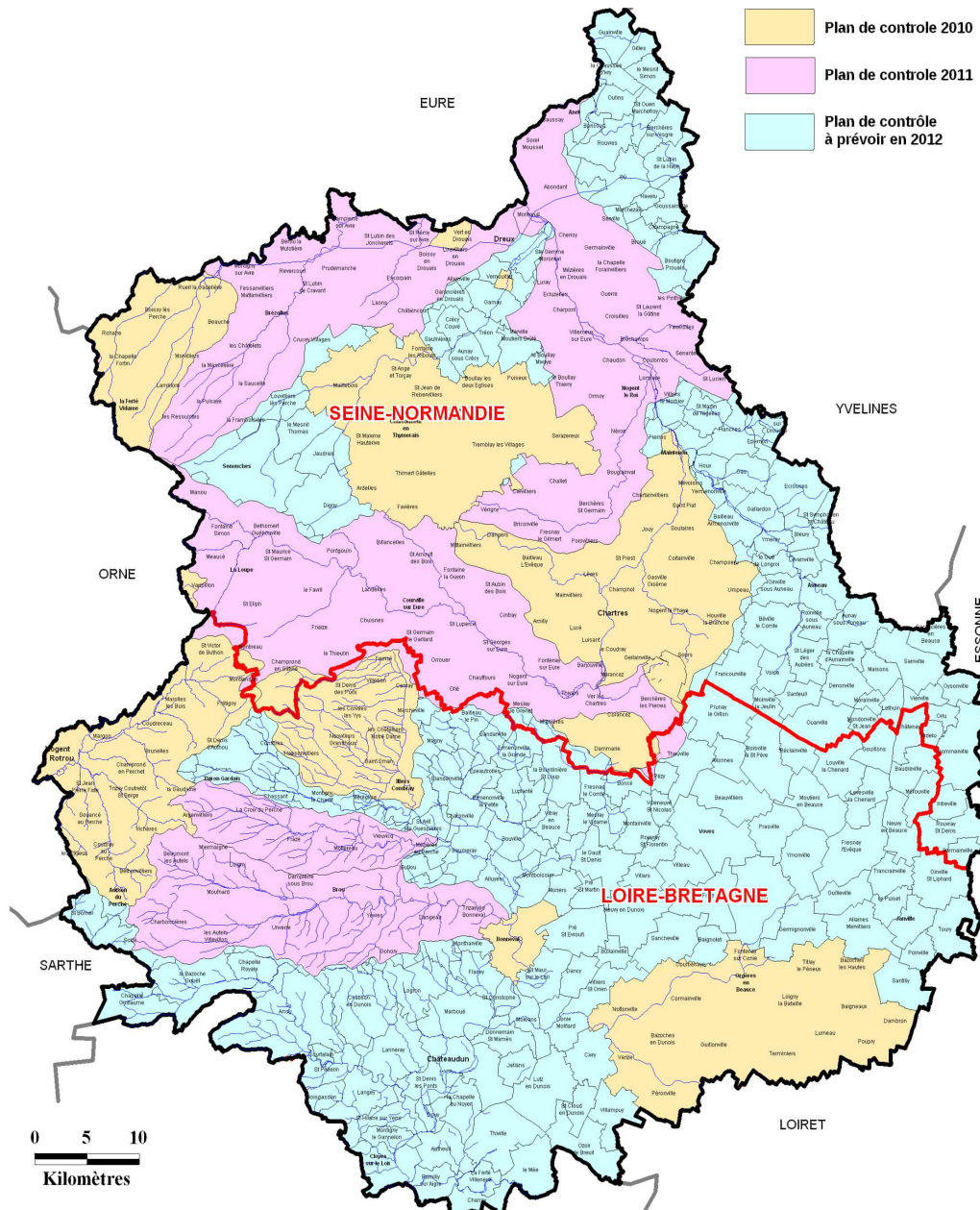


4. PLAN DE CONTROLES

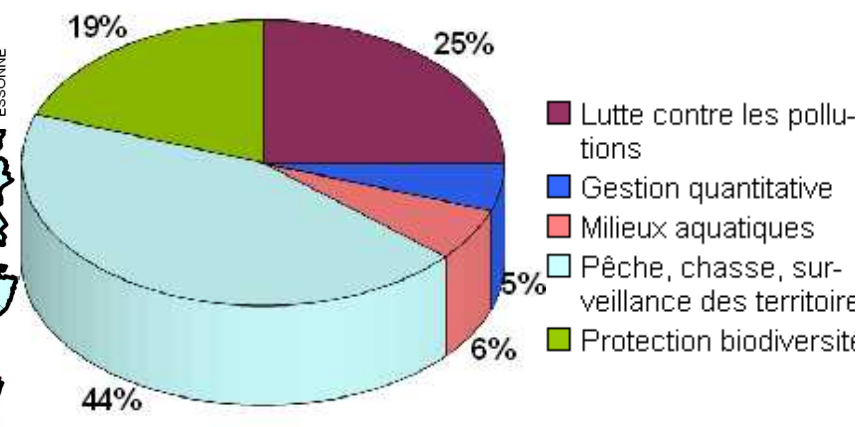
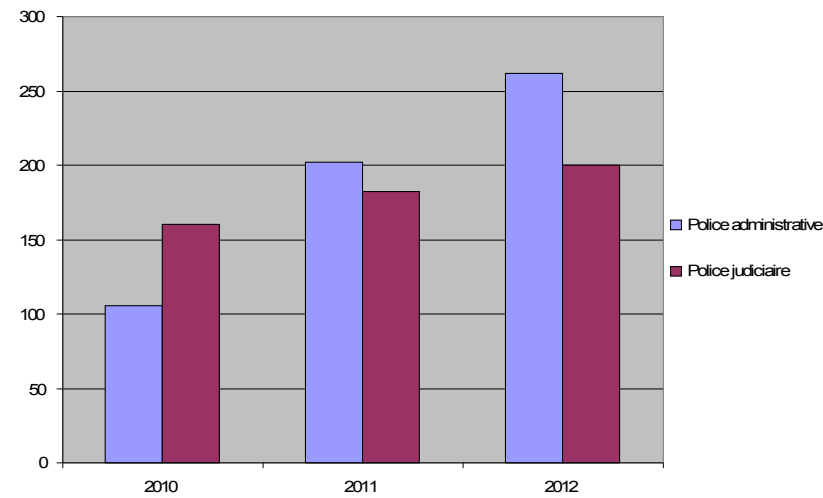
4.1. Bilan 2010-2012

Rappel des objectifs 2010-2012

Répartition annuelle des secteurs de contrôle préférentiels

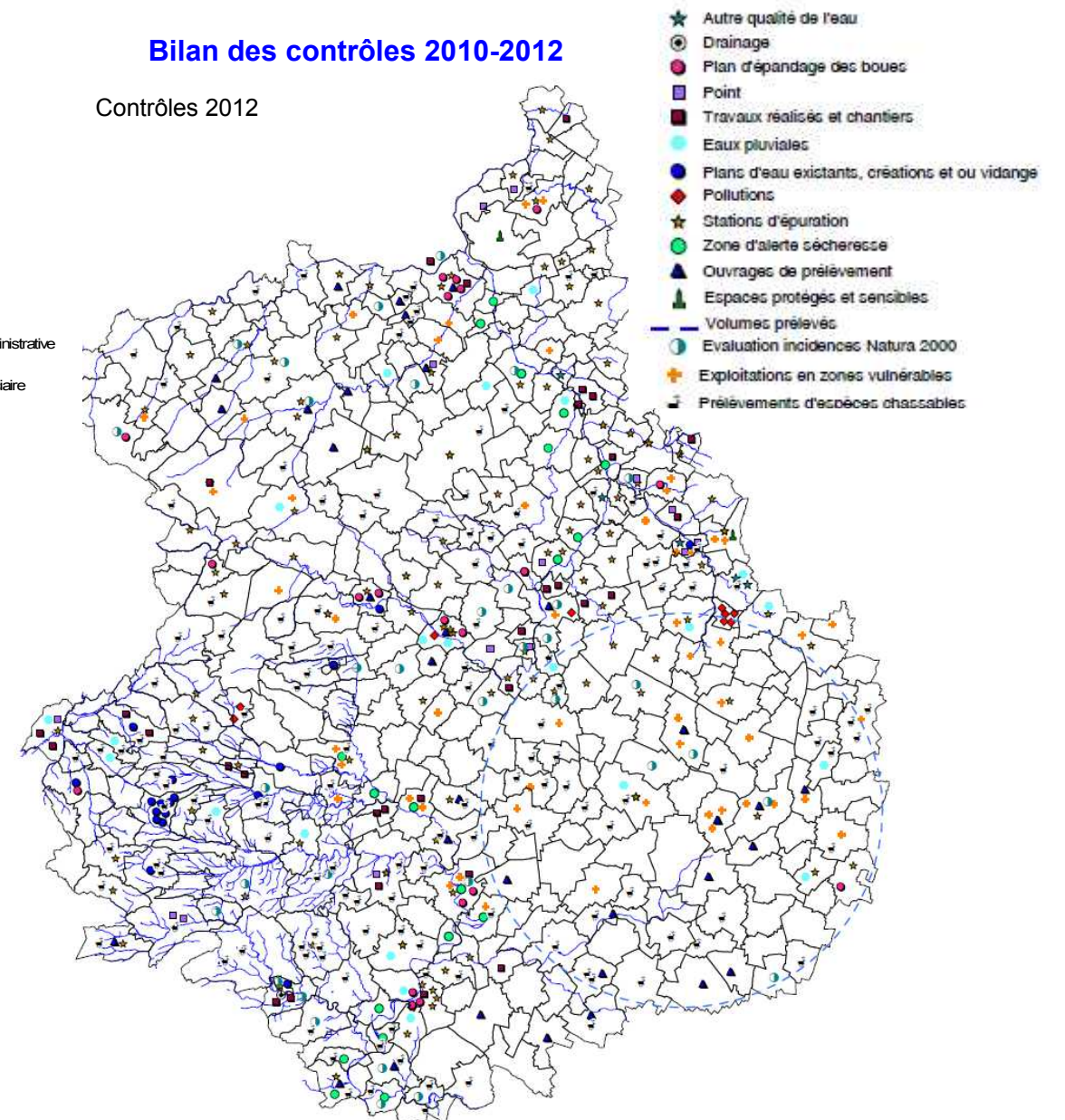


Plan de contrôles



Bilan des contrôles 2010-2012

Contrôles 2012



L'implication des services dans la mise en œuvre effective des programmes de mesures via le PAOT est essentielle pour atteindre ces objectifs et ne peut trouver sa pleine application qu'avec l'accompagnement d'une politique de contrôle.

Une nouvelle organisation départementale s'est mise en place notamment pour les instances de coordination entre les services de l'Etat et les établissements publics, chargées de la déclinaison des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité en 2010.

Ce plan de contrôle inter-services a évolué au cours des années, un renforcement du contrôle a été mis en œuvre, appliqué sur des territoires à enjeux et accompagné en 2012 d'un logiciel contrôles permettant leur suivi. En 2012, le plan de contrôle s'est traduit par une présence de 2031 hommes/jour répartis en contrôles terrain et administratifs (1972 contrôles administratifs prenant en compte par exemple les contrôles de l'auto-surveillance des stations d'épuration).

Le bilan montre 279 contrôles administratifs non conformes dont 262 suites administratives, 20 infractions, 126 rapports de manquement, 200 procès verbaux de constatation d'infraction portant principalement sur la biodiversité et notamment la chasse, braconnage... et 6 suites judiciaires..

4.2. Actions 2013-2015

L'ordonnance d'**harmonisation des polices de l'environnement** du 11 janvier 2012 est entrée en vigueur le 1er juillet 2013. Elle va apporter plusieurs avancées **mais au delà** des aspects normatifs, l'enjeu réside dans sa **mise en œuvre** et **deux points devront être développés** :

Accentuer le partenariat avec le parquet. Le parquet propose des réunions trimestrielles avec les agents assermentés pour échanger sur des cas pratiques en essayant d'articuler la police administrative et la police judiciaire ;

Cibler les contrôles sur des thèmes et/ou des zones à enjeux environnementaux forts...En termes de coopération, un travail important est à mener sur l'origine des paramètres déclassants des masses d'eau, afin d'améliorer l'efficacité des contrôles et les mises en conformité. Le **plan de contrôles prévisionnel** prévoit **1808 hommes/jour** répartis sur les thématiques suivantes :

- lutte contre les pollutions ponctuelles, diffuses
- favoriser une bonne gestion quantitative des masses d'eau en période d'étiage
- préserver les milieux aquatiques
- pêche, chasse, surveillance des territoires
- protection de la biodiversité

CONCLUSION

Ce document s'inscrit dans le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) de la MISEB. Il s'agit d'un outil à usage local dont l'objectif principal est de **cibler les actions précises** à mener rapidement et **en synergie**, qui ont un **effet direct positif et essentiel sur l'état des masses d'eau**.

Ce PAOT constitue ainsi cette déclinaison départementale pluri-annualisée des PDM ciblée sur les actions prioritaires à mener sur 3 ans pour atteindre les objectifs fixés par les deux SDAGE au titre de la DCE auxquels s'ajoutent les objectifs de préservation de la biodiversité. Ce document est la feuille de route des services de l'Etat et des établissements publics pour l'atteinte des objectifs de la DCE.

Le PAOT précédent (2010-2012) et le travail préparatoire au présent PAOT (2013-2015) ont permis aux services de la MISEB et aux services extérieurs associés à la démarche, de mettre en commun l'ensemble des données dont ils disposaient pour identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Suite à ces démarches, il s'agit désormais de mener à bien les actions définies. **L'implication de l'ensemble des partenaires** est essentielle à l'atteinte de cet objectif collectif.

Trois grands axes de travail devront être mises en œuvre :

- Un renforcement de la coopération entre services de l'Etat et établissements publics au sein de la MISEB
- Une connaissance plus exhaustive des paramètres déclassants observés lors de l'état des lieux des SDAGE. Ces paramètres transmis à la MISEB feront l'objet d'une analyse pour connaître l'origine afin de proposer des actions de résorption à la source.
- Un renforcement du plan de contrôle inter services avec une collaboration plus importante avec le parquet qui se traduira dès 2013 par un groupe de travail d'échanges avec les services de l'Etat, ONEMA, ONCFS, Gendarmerie et le parquet.

Ce PAOT constitue non seulement la **feuille de route** des services de l'Etat et des établissements publics pour l'atteinte des objectifs de la DCE, mais aussi la **base** pour mettre en œuvre des outils de **coopération** et de **communication** vis-à-vis des acteurs locaux.

La mise en œuvre des actions de ce PAOT, pour s'inscrire dans cette perspective, doit donc être suivie et appuyée par une **gouvernance collective dynamique et partagée**, véritable communauté d'action concrétisant de façon continue cette stratégie et mettant en cohérence dans la durée les initiatives de chacun des partenaires au sein de la politique territoriale proposée ici.